



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

LE 27 MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUE INTRODUCTIVE	1
RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ	2
1.1 LES FILIALES	2
RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS	4
2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS	4
2.1.1 Survol des activités	4
2.1.2 Produits et services	5
2.1.3 Statistiques sur la clientèle	7
2.1.4 Prix des produits et services	7
2.1.5 La technologie du réseau	7
2.1.6 Marketing et service à la clientèle	10
2.1.7 Programmation	11
2.1.8 Concurrence	12
2.2 MÉDIA	14
2.2.1 Télédiffusion	14
2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels	14
2.2.3 Édition de magazines	14
2.2.4 Production et distribution	15
2.2.5 Édition de journaux	15
2.2.6 Autres opérations	16
2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT	17
2.3.1 Centre Vidéotron	17
2.3.2 Théâtre Capitole	18
2.3.3 Gestion de salles de spectacles de casinos	18
2.3.4 Équipe de hockey LHJMQ	18
2.3.5 Gestion et production d'événements et production de spectacles	18
2.3.6 Édition et distribution de livres	18
2.3.7 Musique	18
2.3.8 Concurrence	19
2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	19
2.5 EMPLOYÉS	20
2.6 ENVIRONNEMENT	21
RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS	22
3.1 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	22
3.2 FAITS SAILLANTS DE 2025	23
3.2.1 Québecor	23
3.2.2 Télécommunications	23
3.3 FAITS SAILLANTS DE 2024	25
3.3.1 Québecor	25
3.3.2 Télécommunications	25
3.3.3 Média	26
3.3.4 Sports et divertissement	26
3.4 FAITS SAILLANTS DE 2023	26
3.4.1 Québecor Média	26
3.4.2 Télécommunications	26
3.4.3 Média	27
RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	27
4.1 ADMINISTRATEURS	27
4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	29

4.3	INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	30
RUBRIQUE 5 —	COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	30
5.1	MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	30
5.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	31
5.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES	31
5.4	UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES	1
5.5	POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE	1
5.6	HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	1
RUBRIQUE 6 —	LITIGES.....	2
RUBRIQUE 7 —	FACTEURS DE RISQUE	2
RUBRIQUE 8 —	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	2
8.1	STRUCTURE DU CAPITAL.....	2
8.2	CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ	3
8.3	CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION	3
8.4	DIVIDENDES	3
8.5	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	4
RUBRIQUE 9 —	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	5
RUBRIQUE 10 —	CONTRATS IMPORTANTS.....	5
10.1	CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA	5
10.2	CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON	6
RUBRIQUE 11 —	INTÉRÊTS DES EXPERTS	11
RUBRIQUE 12 —	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	11
RUBRIQUE 13 —	ÉNONCÉS PROSPECTIFS	11
RUBRIQUE 14 —	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
ANNEXE A —	EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. DATÉE DU 19 FÉVRIER 2026	A-1
ANNEXE B —	MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	B-1
ANNEXE C —	MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	C-1

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les termes « **Québecor** » ou la « **Société** » renvoient à Québecor inc. sur une base consolidée, y compris ses filiales et ses divisions. Sauf indication contraire, i) toutes les mentions de « dollars » et « \$ » font référence à des dollars canadiens et ii) l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2025. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis qui seront utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe Québecor.

Entité	Terme défini
Gestion d'événements Gestev inc.	« Gestev »
Groupe Sogides inc.	« Sogides »
Groupe TVA inc.	« Groupe TVA »
Imprimerie Québecor Média (2015) inc.	« Imprimerie Québecor Média »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Les Éditions CEC inc.	« Éditions CEC »
MédiaQMI inc.	« MédiaQMI »
Mobile & Internet Fizz inc.	« Fizz »
Musique Sélect inc.	« Musique Sélect »
NumériQ inc.	« NumériQ »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
Québecor Sports et divertissement inc.	« Québecor Sports et divertissement »
Réseau Québecor Média inc.	« Réseau Québecor Média »
Vidéotron Itée	« Vidéotron »

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ

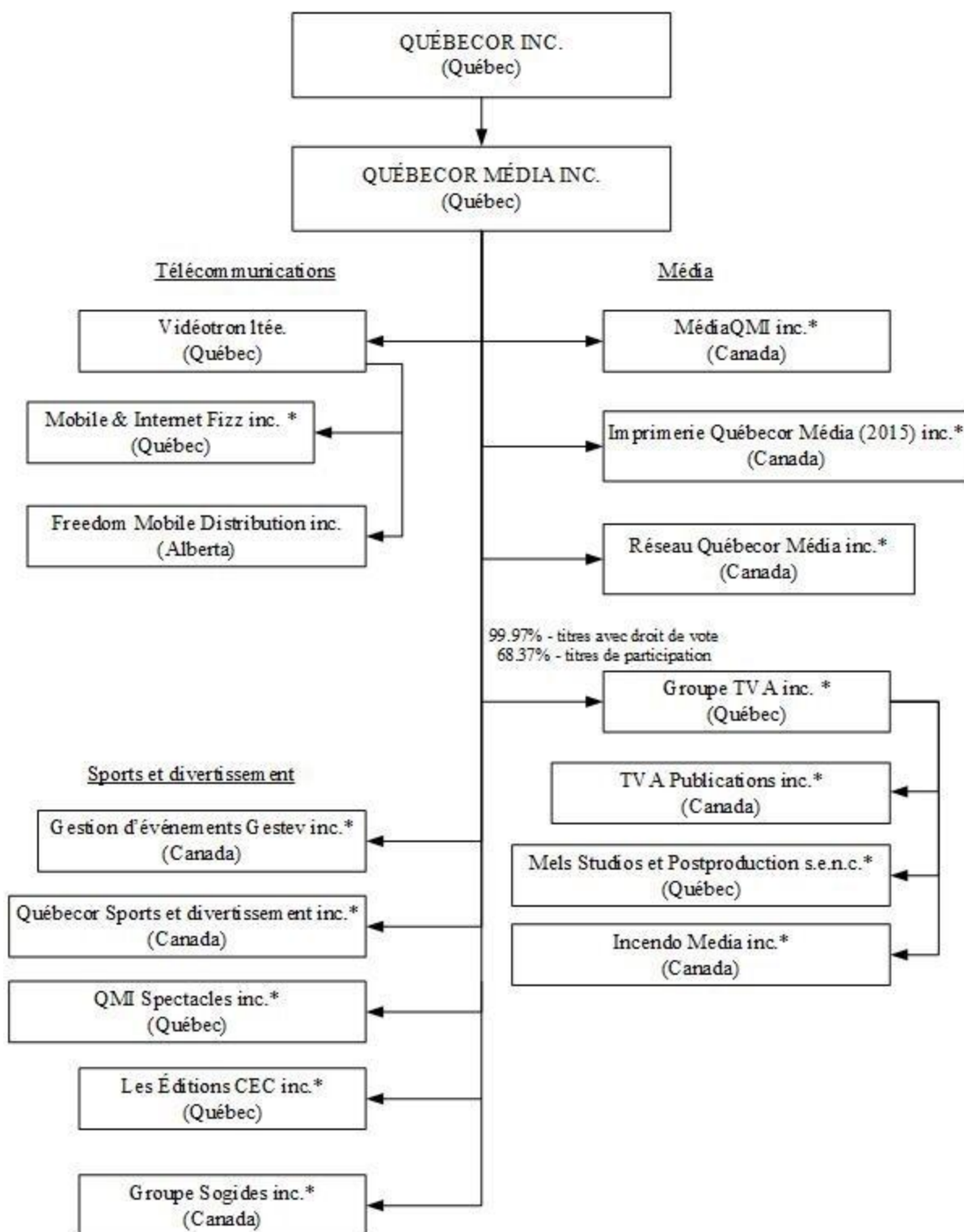
Québecor a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

La Société est une société de gestion détenant une participation de 100 % dans Québecor Média, l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias du Canada. Les filiales de Québecor Média exercent leurs activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média et Sports et divertissement.

Le siège social de la Société est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), Canada, H3C 4M8. Son numéro de téléphone est le (514) 380-1999 et l'adresse de son site Internet est www.quebecor.com. Toutefois, les renseignements et les documents qui sont affichés sur le site Internet de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1 LES FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de Québecor au 31 décembre 2025, par secteur d'activité, leur territoire de constitution ou de prorogation, ainsi que le pourcentage de titres de participation et de titres comportant droit de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, lorsque ces filiales ne sont pas entièrement détenues par celle-ci. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2025, ou dont les revenus ne représentaient pas plus de 10 % de ses revenus consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé de la Société et moins de 20 % de ses revenus consolidés au 31 décembre 2025. Les filiales identifiées à l'aide d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés de la Société et 10 % ou moins de ses revenus consolidés au 31 décembre 2025. Celles-ci ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS

Par l'entremise de sa filiale Québecor Média, Québecor est un chef de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias canadiennes ayant des activités dans les sphères suivantes : téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution, vidéo sur demande par abonnement (« **VSD** »), solutions de télécommunication d'affaires, télédiffusion, location de studios et d'équipements, production et distribution de contenu audiovisuel, édition et distribution de journaux, plateformes numériques d'information et de divertissement, édition et distribution de livres et de magazines, production de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale et de salles de spectacles, propriété et gestion d'une équipe de hockey de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (« **LHJMQ** »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron, Québecor est un fournisseur de premier plan de services de communication mobile et filaire. Par l'intermédiaire de ses secteurs Média et Sports et divertissement, Québecor est également un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information et en services numériques afférents, conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. En tant que chef de file canadien dans le domaine des télécommunications et des médias, Québecor déploie une stratégie d'expansion géographique dans le marché canadien des télécommunications axé sur une concurrence accrue en téléphonie mobile, ainsi qu'une stratégie de convergence et de maximisation de la valeur de ses contenus au profit de ses diverses propriétés et de ses multiples plateformes de distribution.

Le tableau ci-dessous donne le détail des revenus pour chacun des trois secteurs d'exploitation de la Société au cours des deux derniers exercices, de même que les revenus du siège social et les revenus intersectoriels pour ces exercices.

REVENUS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION (en millions de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2025	Exercice terminé le 31 décembre 2024
Télécommunications	4 847,5 \$	4 835,1 \$
Média	729,9 \$	703,0 \$
Sports et divertissement	227,9 \$	225,3 \$
Siège social et intersectoriels	(130,0) \$	(125,0) \$
TOTAL	5 675,3 \$	5 638,4 \$

2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.1.1 Survol des activités

Par l'intermédiaire de Vidéotron, la Société est l'une des plus importantes sociétés de télécommunications au Canada. Vidéotron œuvre dans les domaines des services d'accès Internet, de la téléphonie mobile et filaire, de la télédistribution et du divertissement. Vidéotron est la quatrième entreprise de services mobiles nationale en importance au Canada en termes de nombre d'unités génératrices de revenus (« **UGR** ») mobiles et le premier câblodistributeur au Québec basé sur le nombre d'UGR filaires. Vidéotron est aussi un chef de file dans le domaine des nouvelles technologies, notamment par l'intermédiaire de Helix, sa plateforme de divertissement et de gestion à domicile. Au 31 décembre 2025, Vidéotron comptait 4 402 000 lignes à ses services de téléphonie mobile, 1 740 100 clients à ses services d'accès Internet, 1 251 200 clients à ses services de télédistribution et 547 700 lignes à ses services de téléphonie filaire. Grâce à un vaste portefeuille d'ententes d'itinérance conclues avec des exploitants de réseaux nationaux

et internationaux, les clients de téléphonie mobile de Vidéotron bénéficient d'une couverture étendue à travers le monde.

Par l'intermédiaire de Québecor Média, Québecor était, au 31 décembre 2025, propriétaire de la totalité des titres de participation et des titres comportant droit de vote de Vidéotron.

2.1.2 Produits et services

Vidéotron offre actuellement à ses clients des services de téléphonie mobile, des services filaires ainsi que des services de VSD par abonnement et de télécommunication d'affaires.

2.1.2.1 Services mobiles

Vidéotron compte parmi les principaux acteurs à l'échelle nationale en ce qui a trait à l'offre d'une gamme de technologies et de services novateurs de réseau sans fil. Les services sans fil de Vidéotron, qui sont offerts sous les marques Vidéotron, Freedom et Fizz, offrent aux consommateurs et aux entreprises les plus récents appareils, services et applications sans fil, notamment un accès Internet haute vitesse mobile; des services de transmission de la voix sans fil et fonctionnalités de transmission de la voix évoluées; une protection pour les appareils; des conseils spécialisés en magasin; la messagerie texte; les courriels; des services de transmission de la voix et des données en itinérance à l'échelle mondiale; et des solutions sans-fil évoluées à l'usage des entreprises. La marque Vidéotron est présente au Québec et dans la région d'Ottawa; la marque Freedom, en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba; et la marque Fizz, dans toutes ces provinces.

Au 31 décembre 2025, 4 402 000 lignes étaient activées sur son réseau sans fil, représentant une croissance annuelle de 311 000 lignes (7,6 %).

2.1.2.2 Services filaires

La large bande passante du réseau coaxial et de fibre optique de Vidéotron constitue un facteur clé contribuant au succès de l'offre de produits et de services évolués au Québec. Vidéotron offre actuellement divers produits et services évolués, dont l'accès Internet, la télédistribution, la téléphonie filaire et les services de VSD par abonnement.

- *Accès Internet.* En tirant avantage de son infrastructure de câblodistribution et de fibre optique évoluée, Vidéotron offre à ses clients un service d'accès Internet à une vitesse allant jusqu'à 2,5 Gb/s. Dans le cadre de son service d'accès Internet, Vidéotron offre son service Internet Helix à la fine pointe de la technologie qui fournit une vitesse Internet fiable, une couverture Wi-Fi plus intelligente et plus performante de même que des fonctions de domotique. Le service Internet Helix est offert au moyen d'une borne Helix Fi, un produit tout-en-un combinant les caractéristiques d'un modem et d'un routeur Wi-Fi, ainsi que des relais Wi-Fi qui, au besoin, peuvent être branchés dans une prise électrique murale afin d'étendre la portée du signal des clients. Grâce à l'application Helix Fi, les clients peuvent contrôler leur réseau Wi-Fi à domicile, fixer les heures d'accès des enfants à Internet, déconnecter un appareil du réseau facilement et rapidement, avoir accès à une technologie de sécurité évoluée et gérer les appareils domestiques intelligents. Vidéotron profite également du cadre réglementaire applicable aux fournisseurs d'accès Internet de tierces parties pour offrir des services d'accès Internet et de télévision sur protocole Internet (« **TVPI** ») là où son réseau filaire n'est pas déployé, étoffant ainsi son offre de services sans fil dans l'ensemble de ses trois marques. Au 31 décembre 2025, Vidéotron comptait 1 740 100 clients du service Internet. D'après des estimations faites à l'interne, Vidéotron est le plus important fournisseur de services d'accès Internet dans la zone de couverture de son réseau au Québec et sa part de marché estimative était évaluée à 42,8 % au 31 décembre 2025.

- **Télédistribution.** Vidéotron offre une vaste gamme de services de télévision numérique ou IP. Le service TVPI de Vidéotron, Helix TV, offre aux clients l'utilisation d'une télécommande vocale. Helix offre une expérience télé améliorée, des fonctionnalités de recherche intégrées et l'intégration transparente de services de divertissement, y compris Netflix, Prime Video, Apple TV et illico+ (à condition que les clients y soient abonnés). Vidéotron permet à ses clients de personnaliser leurs choix en leur permettant de sélectionner un forfait personnalisé ou préassemblé offrant un choix de canaux supplémentaires, dont des superstations américaines et d'autres chaînes spécialisées de divertissement. Les clients peuvent regarder la programmation en direct, enregistrer la programmation en direct ou avoir accès au service VSD de Vidéotron, qui offre un grand choix de programmation comme des téléseries, des films et des documentaires, gratuits ou en location. Ces options de visionnement sont également offertes par le biais de l'application Helix et en ligne. Depuis février 2025, le nouveau service Fizz Télé, disponible à tous les abonnés au service Internet de Fizz au Québec, se démarque par son modèle de choix à la carte qui laisse les utilisateurs concevoir leur propre forfait télé. Au 31 décembre 2025, Vidéotron comptait 1 251 200 clients abonnés à son service de télévision.
- **Téléphonie filaire.** Vidéotron offre son service de téléphonie filaire à ses clients résidentiels fondé sur la technologie de voix sur protocole Internet (« **VoIP** »). Au 31 décembre 2025, Vidéotron avait 547 700 abonnés à son service de téléphonie filaire.

2.1.2.3 Services de VSD par abonnement

Le service illico+ offre sur demande et de façon illimitée une sélection riche et variée de contenu de fiction et non scénarisé sur demande illimitée en français (films, séries, documentaires, docu-réalités, télé-réalités, spectacles d'humour, etc.). Dans le but d'offrir du contenu original à ses clients, illico+ finance la production de séries, de documentaires, de films et d'émissions pour lesquels il détient des droits de diffusion en première passe, avant leur diffusion linéaire. Le service illico+ a enregistré plus de 879 millions de visionnements depuis son lancement en 2013, faisant de cette plateforme de divertissement un principal acteur dans l'environnement de la vidéo sur demande dans les marchés où elle est offerte. Le service illico+ est également accessible par le biais d'applications mobiles, de navigateurs Web et de divers téléviseurs intelligents.

2.1.2.4 Services de télécommunication d'affaires

Vidéotron Affaires est un fournisseur de services de télécommunication d'affaires de premier plan desservant tant les petites que les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les opérateurs de télécommunications. Ces dernières années, Vidéotron a grandement augmenté sa clientèle dans ce secteur d'activité et est devenue un chef de file, conservant la plus grande part du marché des services câblés au Québec. Sa gamme de produits et services comprend la téléphonie mobile, des solutions Internet, des solutions de téléphonie et de télévision, ainsi que la connectivité par fibre optique, la connectivité de réseau privé, le Wi-Fi et les services gérés et de sécurité. L'exhaustivité de l'offre de produits et services de Vidéotron permet à Vidéotron Affaires de répondre à la demande croissante des entreprises.

Pour desservir cette clientèle, Vidéotron Affaires compte sur des équipes de vente et de service à la clientèle dédiées possédant une connaissance approfondie du marché des entreprises et une volonté de fournir un service à la clientèle exceptionnel. Vidéotron Affaires s'appuie sur son important réseau coaxial et de fibre optique ainsi que sur son infrastructure sans fil LTE-A et 5G/5G+ pour offrir des solutions de connectivité personnalisées à sa clientèle.

2.1.3 Statistiques sur la clientèle

Le tableau suivant résume les statistiques sur la clientèle de Vidéotron abonnée à la gamme des produits et services évolués de Vidéotron :

	2025	Au 31 décembre 2024 ¹ (en milliers de clients)	2023 ¹
Unités génératrices de revenus (UGR) ²	7 941,0	7 726,9	7 480,8
Téléphonie mobile			
Lignes de téléphonie mobile	4 402,0	4 091,0	3 722,9
Internet			
Clients de l'Internet	1 740,1	1 732,6	1 727,6
Pénétration ^{3, 4}	45,1 %	45,3 %	45,7 %
Télédistribution			
Clients de la télédistribution	1 251,2	1 294,4	1 355,6
Pénétration ^{3, 4}	33,2 %	34,6 %	36,6 %
Téléphonie filaire			
Lignes de téléphonie filaire	547,7	608,9	674,7
Pénétration ^{3, 4}	14,7 %	16,4 %	18,4 %
Foyers desservis	3 716,8	3 692,4	3 657,7

- 1) Pour mieux refléter les activités du secteur des télécommunications, les connexions prépayées dont les RMPU sont négligeables ont été exclues du décompte des connexions de la téléphonie mobile.
- 2) Les UGR représentent la somme des abonnements aux services d'accès Internet et de télédistribution, à laquelle est ajouté le nombre de lignes aux services de téléphonie mobile et filaire.
- 3) Représente le nombre d'abonnés (ou lignes téléphoniques) en pourcentage du nombre total de foyers desservis.
- 4) La pénétration des foyers desservis exclut les clients des services d'accès Internet, de télévision et de téléphonie filaire desservis grâce à l'achat par Vidéotron de services Internet en bloc auprès de tiers.

2.1.4 Prix des produits et services

Les revenus de Vidéotron proviennent principalement des frais mensuels payés par ses clients pour les services d'accès Internet, de télévision, de téléphonie mobile et filaire, de même que les services de VSD. Les tarifs que Vidéotron facture varient en fonction du marché desservi et du niveau de service sélectionné. Les tarifs sont ajustés régulièrement. Vidéotron offre aussi à ses clients abonnés à plus d'un de ses services des rabais par rapport à la somme des prix des services individuels qui leur sont fournis. Au 31 décembre 2025, approximativement 67 % de ses clients résidentiels de la marque Vidéotron jumelaient deux services ou plus. Des frais d'installation uniques ou des frais d'activation, dont le client peut être exonéré en partie lors de certaines périodes de promotion, peuvent être imputés aux nouveaux clients. Selon les promotions offertes, des versements mensuels pour la location d'équipements, tel que les bornes Helix Fi ou les terminaux Helix TV, peuvent également être facturés aux clients.

2.1.5 La technologie du réseau

2.1.5.1 Services mobiles

Au 31 décembre 2025, le réseau mobile de Vidéotron rejoignait 73 % de la population canadienne, permettant ainsi à la grande majorité de la population de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba, les cinq provinces canadiennes les plus peuplées, de bénéficier des services mobiles de Vidéotron. En plus de la couverture offerte par son réseau, Vidéotron dispose d'ententes d'itinérance avec d'autres fournisseurs de services mobiles canadiens afin que ses clients puissent avoir du service mobile dans presque toutes les autres régions du Canada où le service sans fil est offert. Vidéotron offre également des services voix et données sans fil internationaux à ses clients grâce à des ententes d'itinérance conclues avec des fournisseurs de services sans fil à l'extérieur du Canada.

En 2013, Vidéotron a signé une entente d'une durée de 20 ans avec Rogers Communications Inc. (« **Rogers** ») visant la coopération et la collaboration pour la construction et l'exploitation d'un réseau sans fil LTE partagé dans la province de Québec et la région d'Ottawa (la « **Convention LTE Rogers** »). En septembre 2014, Vidéotron déployait son réseau sans fil LTE partagé avec Rogers. Vidéotron conserve son indépendance commerciale, notamment en ce qui a trait à son portefeuille de produits et de services, à ses systèmes de facturation et aux données de ses clients, pendant toute la durée de cette entente. En avril 2023, Vidéotron et Rogers ont réglé un différend portant sur la Convention LTE Rogers et, conséquemment, les parties poursuivront le développement du réseau conjoint jusqu'à la fin de celle-ci, soit en 2033. En Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, Vidéotron exploite le réseau LTE qu'elle a acquis dans le cadre de l'acquisition de Freedom Mobile Inc. (« **Freedom** ») et ce réseau n'est pas visé par la Convention LTE Rogers. Le réseau LTE de Vidéotron sert de base à son réseau 5G qui est déployé à l'échelle nationale.

Depuis 2020, Vidéotron déploie les technologies LTE-A et 5G dans son marché du Québec en tirant profit de son spectre dans les bandes de SSFE-3, de 600 MHz et de 3 500 MHz. À la clôture de l'acquisition de Freedom, Vidéotron a pu déployer rapidement ses licences de spectre des bandes SSFE-1, SSFE-3, 600 MHz et 3 500 MHz afin de mettre à niveau l'infrastructure de Freedom et d'offrir le service 5G dans les régions métropolitaines de Toronto, de Vancouver, de Calgary, d'Edmonton et d'Ottawa ainsi que dans certaines villes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Alors que le déploiement du service 5G/5G+ de Vidéotron se poursuit dans l'objectif de s'étendre à tout le territoire qu'elle dessert, des investissements seront nécessaires pour optimiser l'exploitation de son réseau, notamment le déploiement de spectre additionnel, la densification du réseau avec des sites macro-cellulaires, des petites cellules, des sites intra-bâtiments et des systèmes d'antennes distribuées, de même que l'ajout d'équipement d'accès radio au réseau. Investir dans son réseau sans fil afin d'améliorer l'expérience client est prioritaire pour Vidéotron, surtout dans les secteurs hors du Québec où la marque Freedom est actuellement présente.

Vidéotron détient des licences de spectre sans fil au Québec, dans le sud et l'est de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, réparties entre les bandes SSFE-1, SSFE-3, 600 MHz, 700 MHz, 2 500 MHz, 3 500 MHz et 3 800 MHz. Ces licences ont permis à Vidéotron de lancer son service d'exploitant de réseaux mobiles virtuels (« **ERMV** ») en octobre 2023. Les licences de spectre sans fil que Vidéotron détient s'élèvent au total à environ 6,3 milliards de MHz par population (MHz/Pop), ce qui correspond à une moyenne approximative de 189 MHz de spectre par canadien dans les provinces desservies par le spectre détenu. Les tableaux suivants illustrent les licences de spectre que Vidéotron détient :

Type de spectre	Licences détenues par Vidéotron	Utilisation des licences
600 MHz	30 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 20 MHz au Manitoba	Réseaux LTE-A et 5G
700 MHz	10 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique	Réseau LTE-A
SSFE-1	40 MHz au Québec 10 MHz dans le sud de l'Ontario et 10 MHz supplémentaires (total de 20 MHz) dans les grandes villes de l'Ontario (dont Toronto) 20 MHz en Alberta et en Colombie-Britannique	Réseaux LTE-A et HSPA+
SSFE-3	30 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique	Réseaux LTE-A et 5G

Type de spectre	Licences détenues par Vidéotron	Utilisation des licences
2 500 MHz	- Entre 20 MHz et 40 MHz au Québec et à Ottawa 20 MHz à Toronto - Entre 20 MHz et 30 MHz dans les grandes villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique - Entre 20 MHz et 30 MHz dans les régions rurales du nord de la Colombie-Britannique	Réseau LTE-A
3 500 MHz	Entre 10 MHz et 50 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique	Réseaux 5G et 5G+
3 800 MHz	- Entre 10 MHz et 90 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique - Entre 80 MHz et 100 MHz de spectre combiné de 3 800 MHz et de 3 500 MHz dans les grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa, Calgary, Edmonton, Québec et Winnipeg	Réseaux 5G et 5G+

Dans le cadre de la Convention LTE Rogers, Vidéotron a également accès aux licences de spectre suivantes détenues par Rogers :

Type de spectre	Licences détenues par Rogers	Utilisation des licences
700 MHz	20 MHz au Québec et à Ottawa	Réseau LTE
SSFE-1	20 MHz au Québec et à Ottawa	Réseau LTE

Vidéotron prévoit poursuivre le développement et l'amélioration de son offre technologique mobile en densifiant la couverture réseau, en élargissant sa portée et en augmentant les vitesses de téléchargement. Le réseau de Vidéotron est conçu pour soutenir une croissance accrue de la clientèle au cours des prochaines années, de même que la rapide évolution de la technologie sans fil.

2.1.5.2 Services filaires

Au 31 décembre 2025, le réseau de câblodistribution de Vidéotron était constitué de câbles à fibre optique et de câbles coaxiaux, couvrant environ 85 % des 4,1 millions d'établissements résidentiels estimés au Québec. Le réseau de Vidéotron est le plus vaste réseau à large bande au Québec et peut être raccordé directement à des réseaux déployés en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans les Maritimes et aux États-Unis.

Vidéotron a adopté une architecture basée sur un accès coaxial par fibre hybride (« **HFC** ») comme norme pour son réseau. L'architecture de réseau HFC combine l'utilisation du câble à fibre optique avec le câble coaxial. Le câble à fibre optique possède de bonnes caractéristiques de fréquence sur large bande, une immunité au bruit et une durabilité physique, et il peut transporter des milliers de signaux voix, vidéo et données simultanément sur de vastes distances. Le câble coaxial exige une plus grande amplification des signaux pour obtenir les niveaux de transmission nécessaires à la distribution des signaux. Sur la majorité de son réseau, Vidéotron fournit ses signaux par un câble à fibre optique reliant la tête de ligne à un groupe de nœuds optiques qui, par câble coaxial, sont ensuite transmis jusqu'aux établissements des clients desservis par ces nœuds.

Afin de pouvoir répondre aux besoins en services sans cesse grandissants de sa clientèle en matière de services vidéo, de téléphonie et d'accès Internet, Vidéotron investit constamment afin d'améliorer les capacités de son réseau filaire. Ces investissements prennent notamment la forme du déploiement de la

fibre optique plus à fond dans le réseau et, par conséquent, plus près des établissements des clients. Ce déploiement de la fibre se traduit par une augmentation, année après année, du nombre de nœuds et une diminution correspondante du nombre d'établissements des clients desservis par chaque nœud. Les investissements dans le réseau de Vidéotron supposent également le report de la limite supérieure du spectre de fréquence radio proposée dans son offre de services. Au 31 décembre 2025, 89 % du réseau de Vidéotron disposait d'une largeur de bande améliorée à 1 002 MHz, tandis que le reste du réseau est à 750 MHz.

Vidéotron utilise actuellement le protocole DOCSIS 3.1 pour offrir des vitesses élevées de téléchargement en gigabit dans presque tout son réseau. Vidéotron est engagée à améliorer davantage son réseau en tirant avantage de protocoles de communication plus évolués, en élargissant son spectre et en déployant davantage la fibre dans le but d'offrir à ses clients des vitesses multigigabit symétriques dans l'ensemble des régions couvertes. Vidéotron évalue notamment les possibilités d'évolution de son réseau avec les technologies DOCSIS 3.1+ et DOCSIS 4.0. De plus, dans le cadre de l'évolution de son réseau, Vidéotron a l'intention de rendre virtuelles et d'automatiser de nombreuses fonctions du réseau en vue d'accroître l'efficacité d'exploitation et la capacité. De pair avec ces améliorations du réseau, Vidéotron continue d'étendre son réseau filaire afin de rejoindre de nouveaux établissements résidentiels et commerciaux tant dans ses régions couvertes qu'au-delà de celles-ci, augmentant par le fait même le nombre d'établissements desservis. Pour soutenir cette expansion, Vidéotron déploie régulièrement la technologie de réseau optique passif, qui apporte la fibre directement à la résidence en utilisant l'architecture de fibre jusqu'à l'abonné (« **FTTH** »). Cette technologie permet d'atteindre des vitesses allant jusqu'à 10 Gbps et facilite les mises à niveau futures vers des services offrant une capacité encore plus élevée.

2.1.6 Marketing et service à la clientèle

L'objectif commercial à long terme de Vidéotron consiste à accroître ses flux de trésorerie grâce à une expérience client exceptionnelle, à une pénétration accrue de ses services dans le marché, au développement de nouveaux services et à l'augmentation des revenus et de la marge d'exploitation par client. Vidéotron croit que ses clients en viendront à considérer la connexion qu'elle offre comme étant le meilleur réseau de distribution pour une multitude de services. Afin d'atteindre un tel objectif, Vidéotron a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- mettre au point des offres combinées attrayantes afin d'encourager ses clients à souscrire à deux produits ou plus, augmentant ainsi la fidélisation de la clientèle et ses marges d'exploitation;
- continuer à déployer rapidement des produits évolués pour tous ses services – téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution et VSD par abonnement – afin de maintenir et d'augmenter le leadership de Vidéotron et, par conséquent, d'acquérir des parts de marché supplémentaires;
- concevoir des offres de produits qui proposeront de meilleures opportunités de divertissement et d'information aux clients;
- déployer de solides stratégies de fidélisation visant à maintenir sa base de clients existante;
- élaborer des campagnes de marketing ciblées afin d'attirer d'anciens clients, des foyers qui ne se sont jamais abonnés à certains de ses services et des clients d'autres services ou de services concurrents, de même que cibler des secteurs de marché spécifiques;
- renforcer la relation entre les représentants du service à la clientèle et les clients en formant et en encourageant les représentants du service à la clientèle à promouvoir les produits et services évolués;
- tirer avantage de la présence sur le marché des boutiques et kiosques Vidéotron et Freedom, et d'autres détaillants et distributeurs agréés;

- maintenir et promouvoir son leadership en contenu et en divertissement en tirant avantage du large éventail de services offerts par Québecor Média en les offrant à ses clients actuels et futurs;
- offrir de nouveaux ensembles de produits et services à valeur ajoutée, qui, de l'avis de Vidéotron, permettront de favoriser la fidélisation de la clientèle;
- tirer avantage de son marché aux entreprises, grâce à son réseau et à son expertise auprès de sa clientèle d'affaires, pour offrir d'autres services combinés à ses clients; et
- développer de nouveaux produits, services et plateformes numériques pour répondre aux besoins technologiques et aux comportements des consommateurs qui évoluent continuellement.

Vidéotron continue à investir du temps, des efforts et des ressources financières en faisant la promotion de nouveaux services et de services existants. Pour accroître la pénétration du marché et augmenter le nombre de services utilisés par ses clients, Vidéotron utilise diverses techniques de marketing intégrées, notamment la sollicitation de porte-à-porte, le télémarketing, la canalisation en magasin, la publicité média, le cybermarketing, le service de messages textes (SMS) et le publipostage direct. Ces initiatives sont également soutenues par de solides outils de veille stratégique et d'intelligence artificielle, tels que la modélisation prédictive de l'attrition.

La maximisation de la satisfaction de sa clientèle constitue un élément clé de la stratégie d'affaires de Vidéotron. Pour appuyer son engagement envers la satisfaction des clients, Vidéotron offre une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à ses clients de la marque Vidéotron, en plus du service à la clientèle offert sur le Web. L'ensemble des représentants de son service à la clientèle et de ses équipes de soutien technique est formé pour aider ses clients à l'égard de tous ses produits et services. Ainsi, ses clients peuvent recevoir un service efficace et sans interruption. Les représentants du service d'assistance à la clientèle de Vidéotron continuent de recevoir une formation poussée pour améliorer leur connaissance des produits et leurs habiletés, ce qui contribue à la fidélisation des clients et à la hausse de la qualité du service à la clientèle. Vidéotron fait appel à des sondages, à des groupes de consultation et à d'autres outils de recherche pour aider aux efforts de marketing et pour prévoir les besoins de ses clients. Pour accroître la loyauté de sa clientèle, Vidéotron tire profit de partenariats stratégiques afin d'offrir des promotions exclusives, des privilèges et des concours contribuant à élargir la valeur de son offre à ses clients.

2.1.7 Programmation

Vidéotron croit qu'une offre comportant un large éventail d'émissions programmées a une forte influence sur la décision d'un client de s'abonner et de maintenir ses services de télédistribution et de VSD. Vidéotron déploie des ressources importantes pour obtenir l'accès à une programmation variée susceptible de plaire, selon Vidéotron, autant à ses clients existants qu'à ses clients éventuels. Vidéotron se base sur des études de marché approfondies, des données démographiques et les préférences locales en matière de programmation pour établir ses offres combinées et ses blocs de canaux. À l'heure actuelle, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») réglemente la distribution de contenu étranger au Canada et, par conséquent, la capacité de Vidéotron à offrir une telle programmation à ses clients est limitée. Vidéotron obtient une programmation de base ainsi qu'une programmation optionnelle auprès d'un certain nombre de fournisseurs, notamment de tous les groupes média canadiens importants.

Les contrats de programmation de Vidéotron ont généralement une durée fixe pouvant atteindre cinq ans et sont soumis à un renouvellement négocié. La programmation est généralement offerte à Vidéotron à un taux fixe par client. Les frais de programmation généraux de Vidéotron ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer d'augmenter, notamment en raison de la hausse des coûts de production ou d'achat d'une programmation spécialisée, de l'indexation ou des hausses annuelles négociées, de la concentration des télédiffuseurs à la suite des acquisitions dans le marché, de l'augmentation de la concurrence pour le contenu provenant des fournisseurs de services de vidéo sur

demande par abonnement (« **VSDA** ») et de l'augmentation importante des coûts des droits sur le contenu sportif.

2.1.8 Concurrence

Vidéotron exerce ses activités dans un milieu d'affaires fortement concurrentiel en matière de prix, de produits et de services offerts et de service à la clientèle. Les développements technologiques actuels entraînent un effacement rapide des différences entre les plateformes traditionnelles. L'Internet et les appareils mobiles sont devenus d'importantes plateformes de diffusion et de distribution. De plus, les exploitants de réseaux sans fil offrent maintenant des services Internet sans fil et d'accès fixe sans fil, et le service de téléphonie de Vidéotron doit donc aussi concurrencer avec des solutions Internet. Étant donné que le secteur est fortement réglementé et que l'évolution technologique est de plus en plus rapide, la concurrence déjà vive pourrait s'intensifier sous l'impulsion des concurrents actuels ou de nouveaux venus.

- *Entreprises de services locaux titulaires (« **ESLT** »).* Au Québec, Bell et TELUS exploitent des réseaux filaires qui chevauchent la zone de couverture filaire de Vidéotron, Bell étant responsable de ce chevauchement dans la plupart des régions. Les réseaux de Bell et de TELUS leur permettent d'offrir une gamme complète de services filaires, notamment des services d'accès Internet, de télévision et de téléphonie domiciliaire, en s'appuyant sur la technologie FTTH. Puisque les câbles de fibre optique peuvent transmettre beaucoup plus de données que les câbles téléphoniques en cuivre traditionnels, surtout sur de longues distances, les ESLT ont intégré une infrastructure de fibre optique à leurs réseaux et poursuivent cette intégration. Grâce à ce déploiement de la fibre optique, ils sont en mesure d'offrir, dans plusieurs régions desservies par Vidéotron, une vitesse de transmission de données supérieure à celle que permet la technologie ligne d'abonné numérique traditionnelle qui utilise des fils de cuivre.
- *Exploitants de réseaux mobiles.* Le marché canadien des services sans fil est caractérisé par la présence de trois entreprises nationales de services sans fil titulaires, soit Bell, TELUS et Rogers, qui exercent leurs activités sous ces principales marques, mais également sous le nom de leurs marques complémentaires : VirginPlus (Bell), Lucky Mobile (Bell), Koodo (TELUS), Public Mobile (TELUS), Fido (Rogers) et Chatr (Rogers). L'offre de service varie selon la province ou la région, certains fournisseurs offrant une gamme complète de services de télécommunications alors que d'autres se limitent aux services mobiles. Ces concurrents sont dans le domaine de la téléphonie mobile depuis plus longtemps que Vidéotron et disposent de licences de spectre plus larges de même que de ressources opérationnelles et financières plus importantes que Vidéotron. Les fournisseurs canadiens titulaires déploient leurs réseaux 5G/5G+ et ces technologies sont devenues la nouvelle norme de l'industrie.
- *Accès fixe sans fil.* Tandis que la fourniture de services Internet par ondes sans fil plutôt que par câbles, communément appelée accès fixe sans fil, a été traditionnellement utilisée dans les régions rurales où il n'y a pas ou peu d'accès à Internet haute vitesse. Cette technologie permet à certains exploitants mobiles canadiens d'utiliser la surcapacité sur leurs réseaux mobiles pour offrir des services groupés là où leur réseau filaire n'est pas déployé.
- *ERMV.* La décision du CRTC ordonnant aux entreprises nationales de services sans fil titulaires, ainsi qu'à SaskTel, de fournir des services d'accès ERMV aux fournisseurs régionaux pour une période de sept ans pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement concurrentiel de Vidéotron, en introduisant de potentiels nouveaux concurrents ERMV. Par exemple, Cogeco a lancé des services sans fil dans plusieurs régions sur l'ensemble de son territoire en Ontario et au Québec.
- *Fournisseurs d'accès Internet de tierces parties.* Vidéotron entre en concurrence avec des fournisseurs d'accès Internet qui utilisent le service de l'accès Internet de tierces parties (« **AITP** ») sur le marché de la vente de gros tel que réglementé par le CRTC, pour offrir des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial, ainsi que des services VoIP et de distribution vidéo.

Plusieurs fournisseurs d'AITP font maintenant partie de grandes entreprises de télécommunications, comme Distributel et EBox dans le cas de Bell, Altima et Start.ca dans le cas de TELUS, Comwave dans le cas de Rogers, et Oxio dans le cas de Cogeco.

- *Technologie des satellites en orbite basse.* Les opérateurs de satellites, tels que Xplore, Telesat et Starlink, étendent la capacité actuelle de leur accès Internet haute vitesse avec des satellites à transmission à large bande qui s'adressent aux résidences et aux entreprises des régions à faible densité de population et éloignées. Starlink, acteur dominant sur le marché des satellites en orbite basse, continue d'accroître sa capacité et sa couverture, et l'entrée imminente d'Amazon sur le marché avec Amazon Leo devrait intensifier davantage la concurrence. Ensemble, ces acteurs affirment prendre en charge des vitesses de téléchargement comparables à la propre vitesse de téléchargement basse ou moyenne de Vidéotron. En plus des services Internet fixes par satellite, certains fournisseurs ont également la possibilité technique de fournir une connectivité D2D permettant aux appareils mobiles de communiquer directement avec les satellites sans devoir se fier aux réseaux cellulaires terrestres traditionnels. Toutefois, le déploiement de ces services au Canada est régi par le cadre de la couverture mobile supplémentaire par satellite (« **CMSS** »), qui exige la conclusion d'un partenariat commercial entre un opérateur de satellites et un opérateur de réseau mobile avant que des services mobiles par satellite puissent fonctionner en utilisant le spectre mobile terrestre. De plus, le cadre de la CMSS n'impose pas aux opérateurs de réseaux mobiles l'obligation de permettre d'utiliser l'itinérance nationale sur les réseaux fournis par satellite; offrir cette itinérance demeure à la discrétion des opérateurs au moyen d'ententes commerciales.
- *Téléchargement de vidéos par Internet.* L'amélioration constante de la technologie de l'Internet, conjuguée à la hausse des vitesses de téléchargement et à son prix abordable, favorise le développement et le déploiement de technologies de remplacement, telle que la télévision linéaire, le contenu sur demande et les événements en direct personnalisés offerts par les fournisseurs de services de VSDA et les agrégateurs de VSDA, tels que Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, Apple TV+ et Roku Channel. Tout en ayant une incidence positive sur la demande pour les services d'accès Internet de Vidéotron, la croissance de ce modèle a été accompagnée de certaines tendances à l'abandon des services de télévision par câble traditionnels. De plus, la dynamique concurrentielle s'intensifie encore plus dans un contexte où les trois entreprises nationales de services sans fil titulaires lancent des offres groupées de services de VSDA, ce qui crée de nouveaux modèles concurrentiels auxquels Vidéotron ne participe pas actuellement.
- *Satellite de radiodiffusion directe (« **SRD** »).* Le SRD constitue un autre concurrent des services de télédistribution de Vidéotron. Le SRD distribue la programmation numérique en transmettant des signaux directement à des antennes paraboliques réceptrices à partir de satellites de moyenne et de grande puissance, par opposition aux modes de transmission par câble. Le service SRD est accessible presque partout au Canada moyennant l'installation d'une petite antenne fixée sur le toit ou sur le côté de la maison.
- *Fournisseurs du marché gris et du marché noir.* Les fournisseurs de signaux de télévision continuent de faire face à la concurrence provenant de l'utilisation de codes d'accès et d'équipement permettant le décodage non autorisé de signaux par satellite encodés, de l'accès non autorisé aux signaux de télévision de Vidéotron (marché noir) et de la réception de signaux étrangers au moyen d'abonnements auprès de fournisseurs étrangers de service de télévision par satellite qui ne sont pas des distributeurs autorisés au Canada (marché gris). Les fournisseurs de services Internet sont également confrontés à la concurrence des revendeurs non autorisés de services Wi-Fi dans les immeubles résidentiels à plusieurs logements.
- *Fournisseurs de services de communication sur Internet.* L'augmentation du nombre d'options de communication offertes au moyen d'une connexion Internet, comme les services de téléphonie VoIP, de conférence vidéo, de messagerie instantanée, de réseaux sociaux et de courriel, a accru le cadre concurrentiel dans lequel Vidéotron exploite son service de téléphonie filaire.

2.2 MÉDIA

Le secteur Média est dédié aux médias de divertissement et d'information et regroupe les activités de Groupe TVA, de MédiaQMI, de Québecor Média Affichage, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ. Le secteur Média exerce ses activités dans la télédiffusion, les services cinématographiques et audiovisuels, la production et la distribution de contenu, l'édition de magazines, l'édition de journaux et d'autres activités reliées aux médias.

Québecor Média détient 68,37 % des titres de participation en circulation de Groupe TVA et contrôle 99,97 % des titres comportant des droits de vote de cette société. Québecor Média détient également 100 % des titres comportant des droits de vote et des titres de participation en circulation de MédiaQMI, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ.

2.2.1 Télédiffusion

Par l'intermédiaire de Groupe TVA, filiale de Québecor Média, la Société exploite le plus important réseau de télévision privé de langue française en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire unique de 6 des 10 stations de télévision qui forment le Réseau TVA (le « **Réseau TVA** »), ainsi qu'un portefeuille de chaînes spécialisées, dont notamment LCN, TVA Sports, ADDIK, Prise 2, QUB, CASA, TÉMOIN, Évasion et Zeste. Chacune de ces chaînes spécialisées a une présence numérique, à travers notamment www.tvaplus.ca, www.tvanouvelles.ca et www.tvasports.ca, qui sont les trois sites Internet les plus visités du Groupe TVA. De plus, Groupe TVA possède une participation dans deux stations affiliées du Réseau TVA. En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et certaines chaînes spécialisées offrent du contenu sur demande et du contenu en continu sur leurs applications multiplateformes, y compris le site Internet TVA+ et les applications mobiles. Par l'intermédiaire de différentes filiales et divisions, Groupe TVA est également un fournisseur de services de production commerciale.

Une description détaillée des activités de télédiffusion telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 19 février 2026; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels

Groupe TVA est propriétaire de MELS Studios et Postproduction s.e.n.c., une société spécialisée dans l'offre de services de location de studios, d'équipement mobile et d'équipement de production, des activités de doublage et de vidéodescription ainsi que de services de postproduction et de production virtuelle destinés à l'industrie du cinéma et de la télévision.

Une description détaillée des activités des services cinématographiques et audiovisuels telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 19 février 2026; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.3 Édition de magazines

Par l'entremise de sa filiale TVA Publications inc., Groupe TVA publie un grand nombre de titres de langue française. Groupe TVA commercialise également des produits numériques liés à ses différentes marques de magazines. Groupe TVA s'impose comme le premier éditeur de magazines francophones au Québec et un chef de file dans l'industrie de la publication de magazines au Canada.

Une description détaillée des activités d'édition de magazines telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 19 février 2026; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.4 Production et distribution

Par l'entremise des sociétés formant le groupe Incendo, Groupe TVA exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinées au marché mondial.

Une description détaillée des activités de production et de distribution telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 19 février 2026; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.5 Édition de journaux

2.2.5.1 Activités de presse

Québecor exploite ses activités de presse, soit *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, par l'intermédiaire de MédiaQMI. Ses quotidiens diffusent l'information, du lundi au samedi, en format imprimé traditionnel et par l'intermédiaire de leurs sites Web de quotidiens urbains, soit www.journaldemontreal.com et www.journaldequebec.com, et via les applications mobiles.

Les quotidiens payants

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec* sont des tabloïds. Ce sont des journaux à grand tirage qui présentent une couverture succincte et complète de l'actualité, en mettant l'accent sur les informations locales, les sports et le divertissement. Le format tabloïd fait un usage important de couleurs, de photos et de graphiques. Chaque journal contient des encarts sur des sujets d'intérêt tels que la mode, le style de vie et d'autres rubriques spécialisées.

Selon les statistiques de la Société, les tirages cumulatifs des journaux du secteur Média au 31 décembre 2025 s'élèvent à environ 800 000 exemplaires par semaine en formats papier et électronique. Leurs sites Web et applications mobiles maintiennent en moyenne 88 millions de pages vues par mois et 3,2 millions de visiteurs uniques par mois (source : Comscore Multi-Plateforme, Québec francophone, moyenne mensuelle des visiteurs uniques entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, non dupliquée).

- ***Le Journal de Montréal.*** *Le Journal de Montréal* est publié six jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Les principaux concurrents de *Le Journal de Montréal* sont *La Presse+*, *Le Devoir* et *The Montreal Gazette*. Le site Internet de *Le Journal de Montréal* est accessible à l'adresse www.journaldemontreal.com.
- ***Le Journal de Québec.*** *Le Journal de Québec* est publié six jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Le principal concurrent de *Le Journal de Québec* est *Le Soleil*. Le site Internet de *Le Journal de Québec* est accessible à l'adresse www.journaldequebec.com.

2.2.5.2 Concurrence

L'industrie des journaux subit des changements soutenus et fondamentaux, notamment en raison des possibilités grandissantes du libre accès aux médias, des changements aux habitudes du lectorat, de la transférabilité des données numériques, de l'avènement de l'information en temps réel et de la modification à long terme du marché de la publicité. Ces facteurs ont tous un effet sur la nature de la concurrence exercée dans l'industrie des journaux. La concurrence provient de plus en plus non seulement d'autres journaux (y compris d'autres journaux nationaux, urbains, tant payants que gratuits, et de banlieue), de magazines, de la télédiffusion, de la radiodiffusion, du marketing direct et des logiciels courriel en solo et en partage, mais aussi des plateformes de médias numériques et des grands modèles de langage (GML).

2.2.5.3 Revenus publicitaires, des tirages et des produits numériques

Les ventes provenant du tirage sont la plus importante source de revenus des activités de presse de Québecor et représentaient 37,0 % du total des revenus tirés de ses activités de presse en 2025.

Les revenus publicitaires sont la deuxième source de revenus en importance des activités de presse de Québecor et représentaient 35,1 % du total des revenus en 2025. Les tarifs publicitaires sont établis en fonction de la taille du marché dans lequel chaque journal est distribué, du tirage, du lectorat, de la composition démographique du marché et de la disponibilité d'autres médias publicitaires.

Les principales catégories de revenus publicitaires de ses activités de presse sont la publicité au détail et la publicité nationale. La plupart des annonceurs au détail sont des magasins de meubles, des sociétés financières et sociétés d'assurances, des épicerie, des détaillants et fabricants d'automobiles ainsi que des grands magasins et des magasins d'appareils électroniques.

Les revenus tirés des produits numériques représentaient 19,0 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2025. Les revenus tirés des produits numériques proviennent de la publicité placée sur ses sites Internet et des abonnements numériques à l'édition électronique de ses journaux. Les revenus tirés des produits numériques représentent une occasion de croissance pour les activités de presse.

2.2.5.4 Caractère saisonnier et cyclique

Les résultats d'exploitation des activités de presse de Québecor présentent une tendance saisonnière récurrente, c'est-à-dire que cette dernière enregistre des revenus publicitaires plus élevés au printemps et à l'automne.

Les activités de presse de Québecor sont de nature cyclique. Les résultats d'exploitation de ses activités sont sensibles aux conditions économiques locales, régionales et nationales puisque ses revenus sont tributaires, pour une large part, des ventes de publicité.

2.2.6 Autres opérations

2.2.6.1 Impression commerciale

Par l'entremise de sa filiale à part entière, Imprimerie Québecor Média, Québecor opère un atelier d'impression situé à Mirabel, au Québec qui imprime *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*.

Les services d'impression commerciale que Québecor offre à des tiers lui procurent une source additionnelle de revenus et tirent parti de l'équipement existant disposant d'une surcapacité. Dans ses activités d'impression commerciale pour des tiers, Québecor fait face à la concurrence d'autres éditeurs de journaux ainsi que d'imprimeurs commerciaux. Ses avantages concurrentiels dans ce domaine comprennent un équipement moderne et sa capacité de facturer des projets sur une base de coûts variables, puisque ses activités de base liées aux journaux couvrent ses frais généraux.

2.2.6.2 Distribution de périodiques au Québec

Par l'intermédiaire de Distributions Dynamiques, une division de Réseau Québecor Média, Québecor livre des magazines et des journaux à travers un réseau desservant plus de 6 200 points de vente. Son service de livraison à domicile livre plusieurs quotidiens québécois et canadiens, incluant *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, à plus de 83 000 foyers six jours par semaine.

2.2.6.3 Affichage extérieur

Québecor est active dans le domaine de l'affichage extérieur et plus particulièrement dans l'installation, l'entretien et la gestion de supports de publicité extérieurs, notamment sur les autobus et les abribus. À cet égard, elle a signé une entente de 20 ans avec la *Société de transport de Montréal* (STM), une entente de 20 ans et une autre de 15 ans avec la *Société de transport de Laval* (STL), une entente de 10 ans avec la *Société de transport de Lévis* (STLévis), une entente de 10 ans avec la *Société de transport de Sherbrooke* (STS) et une entente de 10 ans avec le *Réseau de transport de Longueuil* (RTL).

Depuis septembre 2023, Québecor a diversifié son offre d'affichage pour y inclure des écrans taxi numériques, dans la région de Montréal, par le biais d'une entente de 10 ans avec 9397-8443 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Taxelco.

En octobre 2024, Québecor a complété l'acquisition du réseau d'affichage pancanadien de Groupe Média Inc. (« **NEO-OOH** »), ajoutant près de 3 000 faces publicitaires réparties sur plus de 500 sites dans des centres commerciaux, des centres de conditionnement physique, des centres de services et des dépanneurs, couvrant 250 communautés dans neuf provinces canadiennes.

Cette acquisition permet à Québecor d'offrir à ses partenaires publicitaires un total de plus de 17 000 faces publicitaires, consolidant ainsi sa position de chef de file dans l'industrie de l'affichage au Canada.

2.2.6.4 Production de contenus numériques

Par l'entremise de sa filiale à part entière, NumériQ, Québecor regroupe les ressources de stratégie numérique, de développement et de production de contenu de l'entreprise afin de créer des plateformes numériques et du contenu pour ses différentes plateformes.

NumériQ exploite également plusieurs autres marques numériques, notamment *Le Guide de l'auto*, *Le sac de chips*, *Pèse sur Start*, *Silo 57* et *24 Heures.ca*. En outre, NumériQ opère QUB radio, une plateforme audio accessible sur Internet ou via une application, qui propose une grille d'émissions de radio en direct et une bibliothèque de baladodiffusions. QUB radio est également diffusée en tant que chaîne de télévision spécialisée et sur la bande 99,5 FM à Montréal, dans le cadre d'un partenariat avec le groupe Leclerc Communications, propriétaire de la station.

NumériQ conçoit, développe et opère les applications et les sites Web du secteur Média. Les applications et les sites Web de Québecor atteignent un total combiné de près de 6,4 millions de visiteurs uniques par mois au Canada (source : Comscore Canada, moyenne mensuelle des visiteurs uniques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT

Les principales activités de Québecor dans le secteur Sports et divertissement sont la production, la promotion et la gestion de spectacles et de divers événements sportifs, culturels et d'entreprises, la gestion d'une équipe de hockey de la LHJMQ, *Les Remparts de Québec*, l'exploitation et la gestion du Centre Vidéotron et du Théâtre Capitole, ainsi que l'édition et la distribution de livres, l'édition et la production de musique.

2.3.1 Centre Vidéotron

Le Centre Vidéotron est un amphithéâtre situé dans la Ville de Québec qui compte 18 400 sièges et qui accueille les *Remparts de Québec* ainsi qu'un éventail d'événements et de spectacles mettant en vedette des artistes locaux et internationaux. En vertu d'une entente d'une durée de 25 ans conclue avec la Ville de Québec, Québecor possède les droits d'utilisation et d'identification jusqu'en 2040. Québecor loue le Centre Vidéotron et génère des revenus par la vente de publicité et de commandites, de même que par la vente de nourriture et de boissons lors des événements et des spectacles.

Le secteur Sports et divertissement a des partenariats stratégiques visant l'exploitation du Centre Vidéotron avec les plus gros promoteurs mondiaux de spectacles et le service de billetterie Ticketmaster. Enfin, le secteur Sports et divertissement a conclu des partenariats stratégiques avec Levy Restaurants, dans le but d'offrir au Centre Vidéotron une expérience culinaire de calibre mondial en s'appuyant sur un programme d'achat de produits locaux, avec La Brasserie Labatt du Canada à titre de fournisseur de bière officiel au Centre Vidéotron ainsi qu'avec Alex Coulombe Ltée (le distributeur local de Pepsi Co), devenu le fournisseur officiel de boissons gazeuses, d'eau gazéifiée et de boissons isotoniques sportives au Centre Vidéotron.

2.3.2 Théâtre Capitole

Le secteur Sports et divertissement a acquis le Théâtre Capitole, situé au cœur du quartier des spectacles de Québec. Cette salle est bien connue au Québec et est une des plus occupées de la région avec plus de 175 événements par année. En 2025, le Théâtre Capitole a présenté une vaste gamme d'artistes et d'auteurs-compositeurs-interprètes ainsi que des spectacles musicaux, dont « We Will Rock You » et « Chicago ».

2.3.3 Gestion de salles de spectacles de casinos

Québecor Sports et divertissement gère la salle multifonctionnelle Cabaret du Casino de Montréal, le plus grand casino au Canada, et le Théâtre du Casino du Lac-Leamy.

2.3.4 Équipe de hockey LHJMQ

Québecor détient une franchise de la LHJMQ, soit les *Remparts de Québec*. Le 30 juin 2023, Québecor a vendu une participation de 33,3 % de la franchise de *l'Armada de Blainville-Boisbriand* à des intérêts locaux et a conservé depuis une participation minoritaire de 40 %.

2.3.5 Gestion et production d'événements et production de spectacles

Par l'entremise de sa filiale Gestev, gestionnaire d'événements sportifs et culturels, gestionnaire de site et producteur, Québecor produit ou a produit, dans le passé, de nombreux événements prestigieux tel que le Red Bull Crashed Ice (course urbaine de patinage sur glace extrême), le Vélirium (festival et coupe du monde de vélo de montagne et la coupe du monde UCI), Ski Tour (coupe du monde de ski de fond de la FIS), le Jamboree (incluant les championnats du monde de planche à neige et de ski acrobatique), un événement majeur PBR (événement de la Professional Bull Rider), les finales du FIVB Beach Volley World, le Marathon de Québec (un événement de 3 jours de course à pied) et les festivals de musique « Cigale », « Festivent » et « Igloofest » (un événement hivernal de musique électronique en plein air). Québecor produit aussi, sur une base annuelle, approximativement 200 événements d'entreprises privées et publiques. Québecor a également géré, jusqu'à la fin de 2025, le site de la Baie de Beauport, une plage dans la Ville de Québec.

2.3.6 Édition et distribution de livres

Québecor est également active dans l'édition et la distribution de livres par le biais de l'éditeur scolaire Éditions CEC, de 18 éditeurs de littérature générale sous Sogides, et de Messageries A.D.P. Inc. (« **Messageries ADP** »). Par le biais de Sogides et de l'éditeur scolaire Éditions CEC, Québecor exerce des activités dans le domaine de l'édition de livres de langue française et forme un des groupes d'éditeurs les plus importants au Québec. En 2025, Québecor a publié ou réédité au total 298 titres en format papier et 228 titres en format numérique.

Au 31 décembre 2025, par l'entremise de Messageries ADP, Québecor est le distributeur exclusif de plus de 300 éditeurs québécois et européens d'ouvrages de langue française. Messageries ADP distribue des ouvrages de langue française à environ 2 200 points de vente au Canada. De plus, Messageries ADP distribue environ 12 000 livres numériques. Il s'agit du plus grand distributeur de livres français au Canada, avec environ 59 000 titres disponibles à la vente.

2.3.7 Musique

Par l'entremise de ses filiales Musique Sélect et Les Disques Audiogramme inc. (« **Audiogramme** »), Québecor crée et produit des enregistrements musicaux, des vidéos et des spectacles sur scène. Audiogramme est également une maison d'éditions musicales reconnue qui agit non seulement à titre d'éditeur, mais offre également des services d'administration d'éditions musicales.

Malgré le fait que leur clientèle soit composée principalement d'artistes francophones, les artistes représentés par Musique Sélect et Audiogramme jouissent d'une grande visibilité non seulement au Québec, mais aussi sur la scène internationale.

2.3.8 Concurrence

Le Centre Vidéotron livre concurrence à plusieurs salles de spectacles d'importance, dont le Centre Bell à Montréal, La Place Bell à Laval et Le Centre Canadian Tire à Ottawa, ainsi qu'à d'autres salles de spectacles se situant dans un rayon de 700 kilomètres et moins, comme celles situées à Boston, à Kingston et à Moncton. Toutes ces salles se livrent concurrence pour obtenir un nombre limité de dates de spectacles dans les calendriers de tournées des artistes. Pendant une période de deux semaines l'été, le *Festival d'été de Québec* est aussi un autre concurrent important qui propose des spectacles de grande qualité à des prix modiques.

L'équipe de hockey junior *Les Remparts de Québec* ne rivalise avec aucun concurrent direct dans le secteur de divertissement du hockey dans la région de la Ville de Québec.

Gestev, qui gère des événements sportifs et culturels, est un joueur majeur dans la région de la Ville de Québec; cependant, elle évolue dans un marché très fragmenté caractérisé par de nombreux concurrents.

Dans le sous-secteur de l'édition et de la distribution de livres en langue française, Sogides, Messageries ADP et Éditions CEC sont en concurrence avec des entreprises locales de taille comparable ou inférieure, ainsi qu'avec certaines maisons d'édition importantes de langue française.

L'industrie de la musique est dominée largement par trois joueurs majeurs, soit Universal Music, Warner Music et Sony Music, qui, ensemble, possèdent la grande majorité des parts de marché au Canada et intègrent tant les activités de production que de distribution. Toutefois, le marché musical au Québec est unique puisque sa population à prédominance francophone favorise l'émergence de talents locaux d'exception et de ses propres artistes populaires.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société utilise un certain nombre de marques de commerce pour ses produits et services, dont plusieurs ont été déposées auprès des autorités compétentes dans les territoires appropriés. De plus, la Société a des droits sur des marques non déposées en raison de leur usage. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et est d'avis que celles-ci sont protégées adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles en cas de diffusion ou de reproduction non autorisée. Le contenu de ses journaux ainsi que de ses sites Internet est également protégé par des droits d'auteur. La Société est propriétaire des droits d'auteur relatifs à chacune de ses publications prises dans leur totalité, de même que relativement à chaque contenu créé par ses employés dans le cadre de leur travail, sous réserve de quelques exceptions très limitées. De plus, la Société crée et produit des spectacles musicaux, des concerts, des festivals et d'autres événements en direct pour lesquels elle bénéficie de la protection des droits d'auteur. La Société a conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui, selon elle, permettent de répondre aux besoins de ses activités. La Société est d'avis qu'elle a pris des mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et préserver ses droits, ou pour obtenir des engagements des titulaires de licences de garantir, protéger et préserver les droits d'auteur protégeant le contenu qu'elle crée ou distribue.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités dans les domaines de la télévision, de l'édition et de l'Internet. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.5 EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2025, la Société comptait, sur une base consolidée, 10 397 employés. La Société comptait, aux 31 décembre 2024 et 2023, 11 064 et 11 417 employés, sur une base consolidée, respectivement. Un certain nombre d'employés travaillent à temps partiel. Le tableau qui suit donne certaines informations sur les employés de la Société, répartis par secteurs d'exploitation au 31 décembre 2025 :

Secteurs d'exploitation	Nombre total d'employés	Nombre d'employés régis par une convention collective	Nombre de conventions collectives
Télécommunications	6 833	3 878	6
Vidéotron	5 242	3 098	4
Freedom	1 566	759	1
Autre	25	21	1
Média	1 777	812	15
MédiaQMI	177	94	4
Groupe TVA	1 354	539	6
Autres	246	179	5
Sports et divertissement	1 530	1 028	5
Corporatif	257	-	-
Total	10 397	5 718	26

Au 31 décembre 2025, 55 % des employés de la Société étaient couverts par des conventions collectives. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société est actuellement partie à 26 conventions collectives.

- Vidéotron est partie à quatre conventions collectives, couvrant 3 098 employés syndiqués. Il y a deux conventions collectives visant les employés syndiqués des régions de Québec (424 employés syndiqués) et du Saguenay (205 employés syndiqués), qui sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. La convention collective visant 155 employés syndiqués de la région de Gatineau a été renouvelée jusqu'au 31 août 2027. Finalement, la convention collective visant 2 314 employés syndiqués de la région de Montréal est valide jusqu'au 31 décembre 2030.
- La convention collective visant 759 employés syndiqués de Freedom est en vigueur jusqu'au 30 octobre 2027.
- La convention collective visant 21 employés syndiqués de SETTE inc., une filiale de Vidéotron, est venue à échéance le 31 décembre 2024, et des négociations sont en cours.
- MédiaQMI est partie à quatre conventions collectives, couvrant 94 employés syndiqués. De ces quatre conventions collectives, celle concernant l'équipe de rédaction du *Journal de Québec* a expiré le 31 décembre 2024. Les négociations sont en cours.
- Groupe TVA est partie à six conventions collectives, couvrant 539 employés syndiqués. De ces six conventions collectives, une est en vigueur jusqu'au 15 mars 2026, une jusqu'au 31 décembre 2026 et deux jusqu'au 31 décembre 2027. Les deux autres conventions collectives sont en cours de négociation.

- D'autres filiales du secteur Média sont parties à des conventions collectives, couvrant 179 employés syndiqués :

Entités	Employés	Échéances
Réseau Québecor Média Mirabel – Bureaux	36	31/12/2027
Mirabel – Expédition	66	01/05/2027
Réseau Québecor Média Québec –Entrepôt/Bureaux	17	30/09/2027
Mirabel – Impression / Entretien	33	30/05/2029
Réseau Québecor Média Mirabel – Entrepôt	27	30/05/2028

- Le secteur Sports et divertissement est partie à cinq conventions collectives, couvrant 1 028 employés syndiqués.

Entités	Employés	Échéances
Théâtre Capitole	10	30/06/2020
Centre Vidéotron (techniciens de scène et des opérations événementielles)	882	31/05/2030
Centre Vidéotron (opération et entretien)	24	31/07/2026
Éditions CEC	24	31/12/2028
Messageries ADP - Sogides	88	31/12/2030

La Société ne peut prédire l'issue de ses négociations actuelles ou futures relatives aux conflits de travail ni garantir qu'elle ne subira pas d'arrêts de travail, grèves ou autres formes de moyens de pression syndicale d'ici le dénouement des négociations futures ou actuelles.

Une grève de ses travailleurs syndiqués ou une autre forme d'arrêt de travail pourrait perturber de façon importante les activités de la Société, occasionner des dommages à ses biens ou provoquer une interruption de ses services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses actifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même en l'absence d'une grève ou d'autres moyens de pression, le dénouement des négociations de travail pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Ceci pourrait être le cas, si les négociations ou les contrats actuels ou futurs devaient restreindre davantage sa capacité à maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, la capacité de la Société à apporter des ajustements à court terme pour contrôler les coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux est limitée par les modalités de ses conventions collectives.

2.6 ENVIRONNEMENT

Certaines des activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation canadienne, provinciale et municipale relative, entre autres, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et au déversement des égouts, à la manutention et à l'élimination des déchets dangereux, au recyclage des déchets, à la restauration du sol des sites contaminés et à la protection de l'environnement en général. Les lois et les règlements relatifs à la sécurité en milieu de travail et à la santé des travailleurs qui, entre autres, réglementent le risque d'exposition des employés aux substances dangereuses dans leur milieu de travail, régissent également ses activités.

La conformité à ces lois n'a pas eu, et la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait, une incidence importante sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice net ou sa compétitivité. Les lois et les règlements environnementaux, de même que l'interprétation de ces lois et de ces règlements, ont toutefois évolué

rapidement au cours des dernières années et pourraient continuer de le faire à l'avenir. La Société a suivi cette évolution de près et a modifié ses pratiques lorsque cela était nécessaire ou souhaitable.

Les propriétés antérieures et actuelles de la Société, de même que les zones adjacentes à ces propriétés, particulièrement celles situées dans des zones permettant un usage industriel depuis longtemps, peuvent avoir eu des usages antérieurs ou peuvent avoir des usages courants, dans le cas des propriétés avoisinantes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les propriétés de la Société et de nécessiter des études supplémentaires ou la prise de mesures correctives. Dans le cadre de ses activités reliées aux services cinématographiques et audiovisuels, Québecor est propriétaire de certains studios et terrains vacants, dont quelques-uns sont situés sur un ancien site d'enfouissement de déchets qui produisent des biogaz. Le biogaz est géré dans le respect des règlements provinciaux applicables.

La Société n'effectue pas actuellement d'études, ni ne prévoit en effectuer, et elle n'a pas pris de mesures correctives significatives, ni ne prévoit en prendre. De plus, il lui est impossible de garantir que tous les passifs environnementaux ont été établis, qu'un propriétaire antérieur de ses propriétés n'a pas créé des conditions environnementales importantes qu'elle ignore encore à ce jour, qu'une condition environnementale importante n'existe pas par ailleurs sur ses propriétés ou que des dépenses ne devront pas être engagées pour régler un cas connu ou inconnu de contamination.

La Société est actuellement engagée dans une évaluation et une gestion stratégique de ses risques climatiques. Consciente de l'urgence de relever les défis du changement climatique, la Société évalue activement les impacts et les opportunités potentiels sur ses activités des événements météorologiques extrêmes, des changements réglementaires, des changements de marché et de la transition plus large vers une économie à faible émission de carbone. Notamment, la Société gère ses émissions de gaz à effet de serre en adoptant des technologies d'économie d'énergie, en électrifiant son parc de véhicules et en optimisant ses activités afin de réduire la consommation. La Société augmente également la résilience de son réseau en ajoutant des redondances, en modifiant ou en adoptant de nouveaux standards de construction et en collaborant avec le Ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada (« **ISDE** »). La Société a conclu un protocole d'accord sur la fiabilité des télécommunications avec l'ISDE afin de garantir la fiabilité et la résilience des réseaux de communication en cas de catastrophe naturelle, de défaillance du réseau et d'autres situations d'urgence graves. La Société est également en conformité avec la mesure provisoire du CRTC relative aux rapports sur les interruptions de service, qui exige de tous les fournisseurs canadiens qu'ils notifient chaque interruption de service majeure et qu'ils soumettent des rapports après l'interruption.

Enfin, la Société continue d'administrer des programmes ou de soutenir des initiatives visant à réduire son impact environnemental, notamment *revi*, un programme de recyclage des produits électroniques offert aux résidents du Québec; *Gestevert*, un programme conçu pour réduire l'impact des événements en direct; et *On Tourne Vert*, un programme qui fournit au secteur de la production audiovisuelle des outils pour rendre ses activités plus durables.

RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS

L'information concernant les faits saillants, au cours des trois derniers exercices, des activités de télédiffusion, de services cinématographiques et audiovisuels, de magazines et de production et distribution de la Société, qui sont exploitées par le Groupe TVA, est présentée dans la notice annuelle du Groupe TVA datée du 19 février 2026 et les extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

3.1 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

La qualité exceptionnelle du service à la clientèle offert par Vidéotron, Fizz et Freedom a été de nouveau reconnue dans le rapport annuel de la *Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision* (« **CPRST** ») publié le 14 janvier 2026. Alors que le volume des plaintes répertoriées par la CPRST dans

l'ensemble de l'industrie a augmenté de 17 %, nos marques sont demeurées stables quant à la satisfaction de la clientèle.

Vidéotron, Fizz et Freedom se sont particulièrement démarquées lors de la publication des résultats 2026 de l'indice WOW par Léger du 22 janvier 2026. L'étude a révélé que, dans le secteur des télécommunications, Vidéotron s'est hissée au premier rang pour l'expérience en boutique au Québec pour la troisième année d'affilée, tandis que Fizz maintient sa position de leader canadien pour l'expérience en ligne, une distinction qu'elle remporte pour une septième année d'affilée. Freedom conserve quant à elle le troisième rang de ce dernier classement.

Le 28 janvier 2026, Vidéotron a modifié et mis à jour sa convention de crédit afin, entre autres, de prolonger la durée des deux tranches existantes de sa facilité de crédit renouvelable : (i) une première tranche d'un montant de 400,0 M\$ échéant désormais en janvier 2031, et (ii) une deuxième tranche d'un montant de 400,0 M\$ échéant désormais en janvier 2027 et prévoyant une option de conversion en une facilité à terme échéant en janvier 2028. Vidéotron a aussi ajouté deux nouvelles tranches à sa facilité de crédit renouvelable : (i) une première tranche d'un montant de 250,0 M\$ US échéant en janvier 2031, et (ii) une deuxième tranche d'un montant de 250,0 M\$ US échéant en janvier 2027 et prévoyant une option de conversion en une facilité à terme échéant en janvier 2028. Certaines conditions des facilités ont également été modifiées.

Le 25 février 2026, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,40 \$ par action sur les actions de catégorie A (droits de vote multiples) (« **actions de catégorie A** ») et sur les actions subalternes (comportant droit de vote) de catégorie B (« **actions de catégorie B** ») de la Société, correspondant à une hausse de 14,3 %.

Le 25 février 2026, M. Marc Tremblay a été nommé au conseil d'administration de Québecor et Québecor Média.

3.2 FAITS SAILLANTS DE 2025

3.2.1 Québecor

Le 26 février 2025, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,35 \$ par action sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B, correspondant à une hausse de 7,7 %.

Le 8 mai 2025, M. Frantz Saintelémy a été nommé au conseil d'administration de Québecor, Québecor Média et Vidéotron.

3.2.2 Télécommunications

Le 28 janvier 2025, Freedom a annoncé une mise à jour majeure de son offre, en permettant l'accessibilité à la technologie de pointe 5G+ à tous ses forfaits mobiles mensuels, quel que soit le prix. Les clients actuels, munis d'un téléphone compatible, voient aussi l'accès 5G+ ajouté automatiquement à leurs forfaits 5G existants, et ce, sans aucuns frais supplémentaires, marquant ainsi une avancée significative pour la démocratisation de la connectivité mobile à haute vitesse. Freedom accroît également les possibilités d'itinérance internationale pour ses clients en étendant la portée de son offre « Roam Beyond », une offre révolutionnaire qui permet aux utilisateurs de profiter des fonctionnalités de leur forfait mobile dans plus de 100 destinations internationales.

Le 29 janvier 2025, Vidéotron a ajusté le montant total du crédit disponible en vertu de sa facilité de crédit renouvelable de 2,00 G\$ à 500,0 M\$.

Le 5 février 2025, Fizz a annoncé le lancement de Fizz TV, un service de télévision entièrement numérique. Accessible aux membres de Fizz Internet au Québec, Fizz TV se démarque par son approche sur mesure qui permet aux abonnés de construire leur propre forfait télé.

Le 20 février 2025, Vidéotron a annoncé l'agrandissement de la zone d'abonnement à ses services sans fil dans plusieurs secteurs de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue. Ainsi, les résidents et entreprises de ces secteurs peuvent dorénavant s'abonner aux services sans fil de Vidéotron. Cet agrandissement s'ajoute à ceux annoncés le 12 décembre 2024 dans la MRC de la Haute-Côte-Nord et la MRC de Charlevoix-Est, et le 26 septembre 2024, dans la zone d'abonnement de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

Le 26 février 2025, Vidéotron a modifié et mis à jour sa convention de crédit afin, entre autres, de modifier sa facilité de crédit renouvelable existante de 500,0 M\$ en créant deux tranches : (i) une première tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2030, et (ii) une deuxième tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2026 et prévoyant une option de conversion en une facilité à terme échéant en février 2027.

Le 4 avril 2025, dans le cadre de son engagement continu à améliorer l'expérience client, Freedom a amorcé le déploiement progressif du spectre 3800 MHz sur l'ensemble de son réseau 5G+ en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Ce déploiement améliorera considérablement les capacités du réseau de Freedom, offrant aux clients qui disposent de forfaits et d'appareils compatibles 5G+ une meilleure connectivité avec des vitesses de téléchargement théoriques pouvant dépasser 1 Gbps.

Le 15 avril 2025, Québecor Média a résilié sa facilité de crédit renouvelable garantie d'un montant de 300,0 M\$.

Le 27 mai 2025, Vidéotron a augmenté la taille de sa facilité de crédit renouvelable, qui est passée de 500,0 M\$ à 800,0 M\$, et chacune des deux tranches de celle-ci a été majorée, passant de 250,0 M\$ à 400,0 M\$.

Le 11 juin 2025, Vidéotron a annoncé une expansion majeure de son service Internet GIGA dans les secteurs de Québec, de l'Outaouais, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et des Hautes-Laurentides ainsi que dans la MRC de Rivière-du-Loup. En tout, ce sont plus de 350 000 foyers additionnels qui peuvent dès maintenant profiter de vitesses de téléchargement supérieures.

Le 16 juin 2025, Vidéotron a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 400,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5,625 % et venant à échéance en 2025.

Le 27 août 2025, Freedom a annoncé l'agrandissement de la zone d'abonnement à ses services sans fil à Chatham-Kent, en Ontario. Les nouvelles zones desservies comprennent, entre autres, Chatham, Ridgeway, Wallaceburg, Blenheim, Dresden, Thamesville et Bothwell. Les résidents peuvent désormais profiter des forfaits concurrentiels de Freedom, y compris l'offre innovante « Roam Beyond », tout en accédant à son réseau sans fil rapide et fiable.

Le 29 août 2025, en partenariat avec l'entreprise Ecotel inc. et avec le soutien du gouvernement du Québec, Vidéotron a annoncé l'agrandissement de la zone de couverture et d'abonnement à ses services sans fil en Haute-Mauricie. Cette initiative se traduira par une amélioration importante de l'accès aux communications mobiles dans cette région du Québec, permettant à plus de 10 000 résidents de s'abonner aux services mobiles de Vidéotron tout en offrant une connectivité renforcée sur plusieurs tronçons routiers.

Le 6 novembre 2025, Vidéotron a remboursé par anticipation un montant de 200,0 M\$ sur la tranche de 700,0 M\$ de sa facilité de crédit à terme venant à échéance en avril 2026.

Le 20 novembre 2025, Vidéotron a émis des billets de premier rang de série 3 à 3,950 % d'un montant en capital global de 800,0 M\$ US, lesquels viennent à échéance le 15 octobre 2032. À cette même date,

Vidéotron a utilisé le produit ainsi que l'encaisse disponible pour financer le remboursement de la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital de 600,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,125 % et échéant le 15 avril 2027 et la réalisation des contrats de couverture afférents, pour une contrepartie totale en espèces de 815,5 M\$.

En 2025, Vidéotron a annoncé l'expansion de ses services Internet et de télévision que propose la technologie Helix à plus de 180 000 foyers dans les villes de Drummondville, Magog, Rimouski, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Salaberry-de-Valleyfield, Huntingdon et de nombreuses villes au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette offre s'ajoute aux services sans fil de Vidéotron déjà disponibles dans ces secteurs, et les consommateurs pourront désormais bénéficier d'une gamme complète de solutions de télécommunication sous un même toit.

3.3 FAITS SAILLANTS DE 2024

3.3.1 Québecor

Le 21 février 2024, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,325 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B, correspondant à une hausse de 8,3% du dividende trimestriel versé.

3.3.2 Télécommunications

En 2024, Fizz et Freedom ont annoncé l'expansion de leur territoire de desserte dans plusieurs régions canadiennes, grâce à des ententes conclues conformément au cadre ERMV du CRTC. Le 5 septembre 2024, Fizz a d'ailleurs annoncé l'agrandissement de son territoire de desserte avec l'ajout de nouvelles zones d'abonnement en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec, ce qui permet désormais à 2,2 millions de Canadiennes et de Canadiens supplémentaires d'avoir accès à l'univers 100 % numérique de Fizz. De plus, le 18 novembre 2024, Freedom a annoncé avoir bonifié, au cours des derniers mois, son réseau sans fil en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique par l'activation de près de 180 sites.

Le 10 avril 2024, Vidéotron a annoncé qu'elle contribuera à l'amélioration de la couverture sans fil offerte aux régions du Québec par la construction d'au moins 37 nouvelles infrastructures de téléphonie mobile en Abitibi-Témiscamingue et dans les Laurentides, dans le cadre d'un partenariat avec le gouvernement du Québec.

Le 6 mai 2024, l'agence de notation de crédit S&P Global Ratings a relevé la notation de la dette non garantie de Vidéotron de BB+ à BBB- (perspectives stables). Le 30 mai 2024, l'agence de notation de crédit Moody's Ratings a relevé la notation de la dette non garantie de Vidéotron de Ba2 à Baa3 (perspectives stables).

Le 7 mai 2024, Freedom a annoncé le lancement graduel de ses nouveaux services abordables d'Internet filaire et de télévision, Freedom Home Internet et Freedom TV, devenant ainsi un véritable joueur multiservices, ce qui lui donne la possibilité d'aller rejoindre un nouveau segment de clientèle qui recherche des offres de services groupés.

Le 13 juin 2024, à la suite des nouvelles notations obtenues par Vidéotron en mai 2024, toutes les sûretés sur les actifs de Vidéotron consenties aux prêteurs bancaires ont été éliminées et tous les instruments de dette afférents (y compris les instruments financiers dérivés) sont dorénavant non garantis par des sûretés.

Le 13 juin 2024, Vidéotron a modifié sa facilité de crédit à terme pour proroger la date d'échéance de la première tranche de 700,0 M\$ d'octobre 2024 à octobre 2025 et pour faire une transition vers le *Canadian Overnight Repo Rate Average* (« CORRA »). Cette tranche a été remboursée en novembre 2024.

Le 17 juin 2024, Vidéotron a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,375 %, et les contrats de couverture afférents ont été réalisés pour une contrepartie totale en espèces de 662,3 M\$.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$, portant intérêt à un taux de 4,650 % et échéant le 15 juillet 2029, ainsi que des billets de premier rang d'un montant en capital global de 400,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5,000 % et échéant le 15 juillet 2034, pour un produit net de 992,6 M\$, déduction faite de 7,4 M\$ relativement à l'escompte à l'émission et aux frais de financement. Le produit a été utilisé pour le remboursement le 17 juin 2024 de billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US et pour réduire le montant prélevé sur sa facilité de crédit bancaire renouvelable.

Le 25 juin 2024, la Société a racheté toutes ses débentures convertibles 4,0 % en circulation d'un montant en capital total de 150,0 M\$. Conformément aux modalités des débentures, la Société a choisi de régler le rachat en actions et a, par conséquent, émis et remis aux porteurs 5 161 237 actions de catégorie B.

Le 8 novembre 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un capital global de 700,0 M\$ US portant intérêt à 5,700 % ou 5,10 % en tenant compte des swaps sur devises, et échéant le 15 janvier 2035. Vidéotron a utilisé le produit net, ainsi que des tirages sur sa facilité de crédit renouvelable, pour rembourser intégralement son prêt à terme de tranche A de 700,0 M\$ échéant en octobre 2025, et pour le remboursement intégral de ses billets de premier rang de 375,0 M\$ portant intérêt à 5,750 % et échéant en 2026.

3.3.3 Média

Le 2 octobre 2024, Québecor, par l'entremise de sa division Québecor Affichage, a procédé à l'acquisition de NEO-OOH, qui a été intégrée dans Québecor Affichage Neo inc. La Société offrira ainsi plus de 17 000 faces publicitaires à travers le Canada, au bénéfice de ses partenaires-annonceurs, en comptant dorénavant sur une nouvelle force de frappe unifiée, qui vient compléter l'offre publicitaire multiplateforme globale de Québecor.

3.3.4 Sports et divertissement

Le 26 juin 2024, Gestev a acquis Evenma, une entreprise spécialisée en gestion d'événements populaires et corporatifs, dont le réputé Festivent et les Festibières. Cette acquisition marque une étape importante dans l'expansion de Gestev, renforçant ainsi sa position de leader sur le marché de l'événementiel.

3.4 FAITS SAILLANTS DE 2023

3.4.1 Québecor Média

Le 17 janvier 2023, Québecor Média a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 850,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,75 %, et les contrats de couverture afférents ont été réalisés pour une contrepartie totale en espèces de 830,9 M\$. Des prélèvements sur la facilité de crédit renouvelable garantie de Vidéotron ont été utilisés pour financer ce remboursement.

3.4.2 Télécommunications

Le 13 janvier 2023, la facilité de crédit renouvelable garantie de Vidéotron, qui a été prolongée jusqu'en juillet 2026 au mois de mai 2022, a été modifiée pour la faire passer de 1,50 G\$ à 2,00 G\$. Certains termes et conditions de cette facilité de crédit ont également été modifiés.

Le 3 avril 2023, Vidéotron a acquis la totalité des actions émises de Freedom auprès de Shaw Communications inc. (« **Shaw** ») pour une contrepartie en espèces de 2,07 G\$, déduction faite des espèces acquises de 103,2 M\$. Dans le cadre de la transaction, Vidéotron a assumé certains passifs,

principalement des obligations de location. L'acquisition de Freedom par Vidéotron comprend l'ensemble de la clientèle sans fil et Internet de la marque Freedom, ainsi que l'infrastructure, le spectre et les points de vente qui lui appartiennent. Elle comprend également un engagement à long terme de Shaw et de Rogers visant à fournir à Vidéotron des services de transport (notamment par l'intermédiaire du réseau de raccordement et du réseau dorsal), des services d'itinérance et des services de gros pour l'Internet. Vidéotron a également pris certains engagements commerciaux auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Grâce à l'acquisition de Freedom, Vidéotron est entrée sur les marchés des télécommunications de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et a renforcé sa position sur le marché de l'Ontario.

Le 3 avril 2023, Vidéotron a conclu une nouvelle facilité de crédit à terme garantie de 2,10 G\$ avec un syndicat d'institutions financières pour financer l'acquisition de Freedom.

Le 12 octobre 2023, Québecor a annoncé le lancement de son service ERMV ainsi que l'agrandissement du territoire de desserte de ses marques Vidéotron, Fizz et Freedom au Canada. Cet agrandissement graduel permettra à ces dernières d'offrir leurs services à des millions de consommatrices et de consommateurs canadiens additionnels.

Le 30 novembre 2023, Québecor a annoncé un investissement de 298,9 M\$ dans l'acquisition par Vidéotron de 305 blocs de spectre de la bande 3800 MHz à travers le Canada, lors de la dernière vente aux enchères de spectre tenue par l'ISDE. Environ 61 % de ces 305 blocs de spectre sont situés à l'extérieur du Québec, principalement dans le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Le 26 janvier 2023, Québecor a également annoncé un investissement de 9,9 M\$ par Vidéotron pour l'acquisition de licences de spectre de la bande 600 MHz au Manitoba et de la bande 3500 MHz au Québec.

3.4.3 Média

Le 15 février 2023, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 75,0 M\$ afin de proroger la date d'échéance de février 2023 à février 2024 et de modifier certaines modalités.

Le 28 juin 2023, Groupe TVA a mis fin à sa facilité de crédit renouvelable garantie d'un montant de 75,0 M\$.

Après avoir annoncé le 2 novembre 2023 des changements majeurs à sa structure organisationnelle, dans un contexte de crise mondiale des médias, Groupe TVA a lancé un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction d'effectifs de 547 employés.

RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Québecor (le « **Conseil** ») est chargé de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, en vue d'augmenter la valeur pour ses actionnaires. Il est également responsable de la bonne gouvernance de la Société et, à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le texte du mandat du Conseil, tel que modifié le 2 novembre 2022, est joint en tant qu'annexe B à la présente notice annuelle.

Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») prévoient que le Conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du Conseil sont divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions de catégorie B, votant séparément comme

catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au Conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au Conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au Conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au Conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au Conseil (les « **administrateurs de catégorie B** »). Les détenteurs d'actions de catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au Conseil (les « **administrateurs de catégorie A** »).

Du 8 mai 2025 au 24 février 2026, le Conseil était composé de huit administrateurs. Depuis le 25 février 2026, dans le cadre d'une période de transition faisant suite à l'annonce par deux administrateurs en poste, Chantal Bélanger et Érik Péladeau, de leur intention de ne pas se représenter, le Conseil est composé de neuf administrateurs depuis la nomination de Marc Tremblay. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ou elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison. Le tableau qui suit donne, au 27 mars 2026, le nom des administrateurs, leur lieu de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils ou elles ont été nommés ou élus administrateurs pour la première fois ainsi que les comités du conseil auxquels chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les administrateurs.

ADMINISTRATEURS		
Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Chantal Bélanger, FCPA, ASC-C. Dir. ⁽¹⁾ Blainville, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2018
André P. Brosseau Montréal, Québec, Canada	Vice-président du conseil de Québecor et de Québecor Média Président du conseil et chef de la direction Les Investissements Du Musée inc. (société de gestion de patrimoine)	2016
Michèle Colpron, FCPA, ASC ^{(1) (2)} Saint-Lambert, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2020
Lise Croteau, FCPA, ASC ^{(1) (2)} Mont-Tremblant, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2019
Sylvie Lalande, ASC-C. Dir. ⁽²⁾ Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil de Québecor et de Québecor Média Administratrice de sociétés Présidente du conseil de Groupe TVA	2011
Érik Péladeau Sainte-Adèle, Québec, Canada	Président Cie de publication Alpha inc. (société de portefeuille)	2015
Jean B. Péladeau Montréal, Québec, Canada	Vice-président, principal et chef de la direction marketing Vidéotron, Fizz et Freedom Mobile	2022
Frantz Saintelley ⁽¹⁾ Laval, Québec, Canada	Cofondateur et chef de la direction Technologies Qvyon Inc. 14 ^e chancelier et président du conseil Université de Montréal	2025
Marc Tremblay Montréal, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2026

(1) Membre du comité d'audit et de gestion des risques.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de :

- **André P. Brosseau.** M. Brosseau a été nommé Vice-président du conseil le 8 mai 2024.
- **Sylvie Lalande.** Mme Lalande a été nommée Présidente du conseil de la Société le 8 mai 2024. Auparavant, elle a occupé le poste de Vice-présidente et administratrice en chef du Conseil de la Société de mai 2018 jusqu'à sa nomination en mai 2024.
- **Frantz Saintelley.** M. Saintelley a été nommé chef de la direction de Technologies Qvyon Inc. en juin 2025. Auparavant, il a occupé le poste de cofondateur et chef de la direction de LeddarTech Holdings Inc. de septembre 2017 à juin 2025.
- **Marc Tremblay.** M. Tremblay a occupé le poste de Chef de l'exploitation et des Affaires juridiques de la Société de janvier 2019 à mars 2022.

4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 27 mars 2026.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Sylvie Lalande, ASC-C. Dir. Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil
André P. Brosseau Montréal, Québec, Canada	Vice-président du conseil
Pierre Karl Péladeau Montréal, Québec, Canada	Président et chef de la direction
Hugues Simard Montréal, Québec, Canada	Chef de la direction financière
Marie-Pierre Simard Montréal, Québec, Canada	Vice-présidente principale et secrétaire de l'entreprise, Affaires juridiques et secrétariat corporatif
Jean-François Parent Verdun, Québec, Canada	Vice-président et trésorier

Tous les membres de la haute direction de Québecor ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein du groupe Québecor au cours des cinq dernières années à l'exception de :

- **Sylvie Lalande.** Mme Lalande a été nommée Présidente du conseil de la Société le 8 mai 2024. Auparavant, elle a occupé le poste de Vice-présidente et administratrice en chef du Conseil de la Société de mai 2018 jusqu'à sa nomination en mai 2024.
- **André P. Brosseau.** M. Brosseau a été nommé Vice-président du conseil de la Société le 8 mai 2024.

Au 26 mars 2026, à la connaissance de la Société et selon les informations reçues, ses administrateurs et ses dirigeants, en tant que groupe, détenaient à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou contrôlaient, 69 904 474 de ses actions de catégorie A (soit 93,53 % de ses actions de catégorie A) et 834 140 de ses actions de catégorie B (soit 0,55 % de ses actions de catégorie B).

4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

- Frantz Saintelley était administrateur de LeddarTech Holdings Inc., qui a déposé, le 19 juin 2025, une cession en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception de la personne indiquée ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation d'une de ces fonctions, mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

- Frantz Saintelley était administrateur de LeddarTech Holdings Inc., qui fait l'objet d'une interdiction d'opérations depuis le 20 août 2025 en raison de son omission de déposer certains documents d'information continue.

RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques de Québecor (le « **comité d'audit** ») aide le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance (i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, (ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière, et (iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de Québecor, incluant les risques liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit a été revu par le Conseil de la Société le 8 novembre 2023. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint en tant qu'annexe C à la présente notice annuelle.

5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Au 27 mars 2026, le comité d'audit est composé de Chantal Bélanger (présidente), Michèle Colpron, Lise Croteau et Frantz Saintelley.

Le Conseil a déterminé que chacun des membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Chantal Bélanger (Présidente)	Mme Bélanger est Fellow de l' <i>Ordre des comptables professionnels agréés du Québec</i> . Elle a occupé diverses fonctions à la Banque Laurentienne de 1986 à 2006, notamment comme vice-présidente principale des Services bancaires aux particuliers pour le Québec, et comme ombudsman et directrice des audits internes et des systèmes d'information. Elle est administratrice de la Société de services financiers Fonds FMOQ Inc. depuis 2014 et elle préside son comité d'audit. Elle a été administratrice de Capital régional et coopératif Desjardins de 2012 à décembre 2019 et a été vice-présidente du conseil, présidente du comité de vérification interne et du comité de valorisation du portefeuille et membre du comité de gouvernance et des ressources humaines. Elle a été administratrice et présidente du comité de vérification de la Régie des rentes du Québec de 2009 à 2015. Elle a été administratrice, présidente du comité de vérification et membre de plusieurs comités de la <i>Société des alcools du Québec</i> de 2002 à 2010. Mme Bélanger a été administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité de gouvernance d'Industries Lassonde Inc. de mai 2005 à mai 2025.
Michèle Colpron	Mme Colpron est Fellow de l' <i>Ordre des comptables professionnels agréés du Québec</i> . Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Mme Colpron cumule plus de 30 ans d'expérience en tant que cadre pour des institutions financières. Elle a travaillé de 2000 à 2012 à la Caisse de dépôt et placement du Québec et a occupé plusieurs fonctions exécutives dont le poste de vice-présidente principale Gestion financière. Elle a également occupé le poste de vice-présidente, Administration des investissements et, celui de vice-présidente Finance et administration des placements privés. De 1993 à 1999, Mme Colpron a occupé des postes de direction en tant que chef des finances à Merrill Lynch Bank (Suisse) S.A. et directrice des finances et des ressources humaines au sein de Standard Chartered Bank (Switzerland) S.A. Elle a fait sa première incursion sur le marché international en 1989 en se joignant à Ernst & Young à Londres, puis à Hong Kong de 1991 à 1993 en tant que directrice de l'audit. Mme Colpron siège au conseil d'administration de la Banque de l'infrastructure du Canada depuis 2017 et préside son comité de finance et d'audit. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) de 2017 à 2022, en a été vice-présidente de 2020 à 2021 et a présidé et été membre de divers comités. Mme Colpron a aussi été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ de 2012 à 2022. Elle a également été vice-présidente du conseil d'administration, administratrice et membre de divers comités du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec entre 2012 et 2020.

Lise Croteau

Mme Croteau est comptable professionnelle agréée depuis 1984 et a été nommée Fellow de l'*Ordre des comptables professionnels agréés du Québec* (FCPA) en 2008. Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Elle a été, de 2015 au 31 mars 2018, vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. À ce titre, son mandat comprenait l'orientation, le développement et la supervision de toutes les activités financières, réglementaires et de comptabilité de gestion, ainsi que la planification financière, la fiscalité, le contrôle financier et la gestion des risques. De plus, elle était responsable des états financiers et des rapports d'Hydro-Québec. Elle s'est jointe à Hydro-Québec en 1986, occupant successivement des postes de direction. Elle a également été présidente et chef de la direction par intérim de mai à juillet 2015. En 2016, elle s'est classée au palmarès des cent femmes les plus influentes du Canada, une distinction décernée par le Réseau des femmes exécutives (Women's Executive Network ou WXN). En 2017, le Financial Executives International Canada (FEI Canada – Section Québec) lui a décerné le prix « As de la finance » dans la catégorie « Dirigeant financier d'une grande entreprise ». Mme Croteau est actuellement administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité d'investissement et de gestion des risques de Boralex inc. Depuis mai 2019, elle est également administratrice et membre du comité d'audit de TotalEnergies SE et préside le comité d'audit de cette entreprise depuis 2025. Mme Croteau est gouverneure de la *Fondation de recherche en administration de l'Université de Sherbrooke* (FRAUS), une fondation pour laquelle elle a également été administratrice jusqu'en mai 2019. Mme Croteau était membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de son comité d'audit jusqu'en avril 2019. Elle a également siégé au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal.

Frantz Saintelley

M. Saintelley est entrepreneur, dirigeant de sociétés technologiques et administrateur de sociétés. Il possède plus de 25 ans d'expérience en leadership international dans les secteurs des technologies de pointe, notamment les semiconducteurs, l'intelligence artificielle, les systèmes de détection et les technologies automobiles. Il a acquis une vaste expérience des postes de haute direction, notamment en occupant celui de président et chef de la direction de plusieurs sociétés technologiques, dont LeddarTech Holdings qu'il a dirigée au moment de son inscription à la cote du Nasdaq en 2023. Au cours de sa carrière, il a recueilli plus d'1 G\$ en financements et mené plusieurs opérations de fusion et acquisition et deux premiers appels publics à l'épargne. M. Saintelley possède une grande expérience en ce qui a trait aux comités d'audit et de gouvernance, puisqu'il est membre depuis une dizaine d'année de conseils et de comités d'audits de sociétés ouvertes et fermées ainsi que de grandes institutions au Canada, aux États-Unis et en Europe. Son expérience en gouvernance comprend des organisations évoluant dans des secteurs hautement réglementés et à forte concentration technologique. Il est actuellement chancelier et président du conseil de l'Université de Montréal et cofondateur et chef de la direction de Technologies Qvyon Inc. Par ailleurs, il a assumé diverses responsabilités à la haute direction d'entreprises, notamment en ce qui a trait à la stratégie d'entreprise, au rendement financier, à l'affectation des capitaux, à la gestion des risques et à la surveillance opérationnelle, au sein d'organisations tant ouvertes que fermées. Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, M. Saintelley possède une vaste expérience en direction de conseils d'administration et en gouvernance.

5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Québecor ne s'est prévalu d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique en matière de préautorisation de services d'audit et de services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être préautorisés.

Dès que la liste de services d'audit et de services non liés à l'audit est approuvée par le comité d'audit, le chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières selon les modalités approuvées au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir de préapprouver les services devant être fournis par l'auditeur externe jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Pour tous les services d'une valeur de plus de 250 000 \$ et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ils doivent être expressément approuvés par le comité d'audit. Un rapport doit être présenté au comité d'audit relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice financier 2025, le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préautorisés était inférieur à 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L (« **Ernst & Young** »), l'auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2025 et 2024 :

	2025	2024
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	3 482 869 \$	4 039 615 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	-	2 500 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	101 823 \$	116 085 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total des honoraires	3 584 692 \$	4 158 200 \$

(1) Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires facturés pour l'audit annuel et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que ceux pour les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services d'audit que seul l'auditeur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(2) Les *honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.

(3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et à des acquisitions et les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale; et les services de consultation et de planification.

(4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 6 — LITIGES

Dans le cadre des litiges entre la Société et un concurrent, des poursuites ont été engagées par la Société et contre la Société. À ce stade-ci des poursuites, la direction de la Société ne s'attend pas à ce que le dénouement ait une incidence importante sur les résultats ou la situation financière de la Société. Pour de plus amples renseignements sur les litiges auxquels la Société ou ses filiales sont parties, voir « Risques et incertitudes – Litiges et autres poursuites » dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, qui a été déposé sous le profil de la Société sur SEDAR+, à www.sedarplus.ca, le 26 février 2026.

Il existe un certain nombre de procédures judiciaires engagées par la Société et contre la Société qui sont en cours. Généralement, la direction de la Société établit des provisions pour les réclamations ou actions spécifiques en tenant compte des faits de chaque cas. La Société ne peut déterminer si un paiement sera effectué ou reçu relativement à ces procédures judiciaires, ni quand il le sera, le cas échéant.

RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande instamment à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposé par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'est pas au courant, ou qu'elle considère sans importance actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques auxquels il est fait référence au paragraphe ci-dessous venait à se réaliser, ses activités, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société a décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 26 février 2026. Les pages présentées sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR+ sous le profil de la Société, à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 8 — DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Québecor a été modifié par certificat de modification en date du 4 septembre 1986 par la redésignation des actions ordinaires en actions de catégorie A comportant dix votes par action et la création d'actions de catégorie B comportant un vote par action. Ses actions de catégorie B sont des « titres subalternes » (au sens de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux rattachés aux actions de catégorie A. Dans l'ensemble, au 26 mars 2026, tous les droits de vote rattachés aux actions de catégorie B représentaient 16,80 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à la totalité de ses titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Les Statuts de Québecor prévoient que si, à quelque moment que ce soit, le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » (au sens défini dans les statuts de Québecor) n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions de catégorie A égal à au moins 40 % de toutes les actions de catégorie A en circulation ou n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 32 000 000 actions de catégorie A (ce nombre ayant été ajusté à la hausse pour tenir compte des fractionnements d'actions), alors les actions de catégorie A comporteront en tout temps par la suite un vote

par action et tous ses administrateurs seront élus par les porteurs des actions de catégorie A et des actions de catégorie B votant ensemble comme si ces actions ne constituaient qu'une seule catégorie d'actions.

Les Statuts de Québecor prévoient en outre que, si une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A est faite aux porteurs d'actions de catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions de catégorie B, chaque action de catégorie B deviendra, à compter de la date à laquelle cette offre est faite, convertible en une action de catégorie A, au gré de son porteur, à la seule fin de lui permettre d'accepter l'offre. Toutefois, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » détient alors un nombre de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, suffisant pour lui permettre d'exercer plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes ses actions comportant alors droit de vote et qu'il n'accepte pas l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si l'offre est retirée par son initiateur.

Les Statuts de Québecor comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient la marche à suivre pour exercer ce droit et stipulent qu'au moment où une telle offre est faite, Québecor ou l'agent de transfert des actions de catégorie B communiquera par écrit aux porteurs d'actions de catégorie B tous les détails sur la façon dont peut être exercé le droit de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les Statuts de Québecor prévoient que tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B seront payés ou distribués également, action pour action, aux porteurs d'actions de catégorie A et aux porteurs d'actions de catégorie B.

8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de Québecor se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions de catégorie A (droits de vote multiples), chaque action donnant droit à dix voix, convertibles en tout temps en actions de catégorie B (droits de vote subalternes), à raison d'une action contre une action; et
- un nombre illimité d'actions de catégorie B (droits de vote subalternes), chaque action donnant droit à une voix, convertibles en actions de catégorie A, à raison d'une action contre une action, uniquement si une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A est faite sans qu'une offre soit faite en même temps et aux mêmes conditions pour les actions de catégorie B et sujet aux autres conditions stipulées dans les Statuts de Québecor.

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'élire 25 % des membres du Conseil, et les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire les autres membres du Conseil.

8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 26 mars 2026, 74 742 622 actions de catégorie A et 150 926 526 actions de catégorie B étaient émises et en circulation.

8.4 DIVIDENDES

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donne le droit de recevoir les dividendes que le Conseil détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions de catégorie A et les actions de catégorie B formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du Conseil, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit et des actes de fiducie relatifs aux titres de créance de certaines filiales de la Société, ces filiales sont assujetties à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter le montant de distribution que ces filiales peuvent déclarer et payer à la Société et, de ce fait, les liquidités disponibles pour la Société et le montant du dividende que la Société peut déclarer et payer sont potentiellement limités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 1,40 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant respectivement annuellement 1,30 \$ et 1,20 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B.

8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B de Québecor sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « QBR.A » et « QBR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les fourchettes de cours ainsi que le volume mensuel total de négociation des actions de catégorie A et des actions de catégorie B à la TSX pour les périodes indiquées :

ACTIONS DE CATÉGORIE A				
2025	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	32,80	33,18	30,91	12 569
Février	34,06	34,06	32,27	13 168
Mars	37,75	38,50	34,50	42 711
Avril	37,96	38,20	34,81	16 556
Mai	39,35	39,35	37,47	8 293
Juin	40,89	42,85	38,70	28 034
Juillet	39,70	42,52	39,70	9 723
Août	41,85	42,20	37,16	31 301
Septembre	45,20	45,20	39,01	68 007
Octobre	44,50	46,00	43,18	54 354
Novembre	52,23	53,70	44,05	34 727
Décembre	51,94	52,76	50,11	45 721

ACTIONS DE CATÉGORIE B				
2025	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	32,26	32,60	30,02	11 897 024
Février	33,05	33,79	31,71	15 353 306
Mars	36,31	37,14	33,00	31 046 496
Avril	37,82	38,26	34,36	18 348 691
Mai	38,61	39,22	36,30	19 422 452
Juin	41,45	41,83	38,36	17 304 716
Juillet	38,98	41,99	38,79	16 472 936
Août	41,73	42,58	36,68	38 817 090
Septembre	43,82	44,22	41,27	20 460 077
Octobre	44,74	45,31	41,56	14 278 502
Novembre	52,66	53,32	44,01	23 930 355
Décembre	51,70	52,79	50,00	13 634 287

RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de cette rubrique, il faut se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » du rapport de gestion de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Ce rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 est accessible sur le site Internet de Québecor à l'adresse www.quebecor.com et sur SEDAR+, sous son profil, à www.sedarplus.ca.

À leur connaissance, aucun membre de la direction ou du Conseil, ni aucun de ses autres initiés n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société.

RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS

Groupe TVA est soumis aux mêmes obligations d'information continue que Québecor, et ces obligations incluent l'exigence de déposer des états financiers et des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des copies des contrats importants. Les investisseurs qui le souhaitent peuvent consulter ces documents sous le profil de Groupe TVA à www.sedarplus.ca.

Québecor a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de dépôt dans son profil sur SEDAR+, des contrats importants de Groupe TVA qui seraient sinon des contrats importants pour elle. Les contrats importants du Groupe TVA peuvent être consultés sous le profil de cette société à www.sedarplus.ca.

10.1 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA

Les contrats suivants auxquels Québecor Média est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), et qui sont toujours en vigueur :

Convention de crédit amendée et refondue intervenue en date du 14 juin 2013, entre Québecor Média, à titre d'emprunteur, les institutions financières qui y sont parties de temps à autre, à titre de prêteurs, et Bank of America, N.A., à titre d'agent administratif, telle qu'amendée.

Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés comprennent présentement une facilité de crédit renouvelable (la « **Facilité renouvelable** ») de 300 000 000 \$ qui vient à échéance le 15 juillet 2025 et une facilité de crédit à terme (« **Facilité B** ») de 350 000 000 \$ US qui a été réduite à zéro et annulée suivant son remboursement intégral le 15 juillet 2019. Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés permettent également d'emprunter jusqu'à un montant additionnel de 800 000 000 \$ (moins le montant équivalent en dollars canadiens de la Facilité B en date du 1^{er} août 2013) aux termes d'une facilité supplémentaire non engagée (ou une augmentation de la Facilité renouvelable ou de la Facilité B), sous réserve de l'absence de défaut et de la volonté des prêteurs de financer le montant supplémentaire. Québecor Média peut tirer des lettres de crédit aux termes de la Facilité renouvelable. Le produit tiré des facilités de crédit de premier rang peut être affecté aux fins corporatives générales de l'entreprise.

Les emprunts aux termes de la Facilité renouvelable portent intérêt, selon le cas, selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux de financement au jour le jour garanti (« **Taux SOFR** »), le CORRA à terme ou CORRA composé quotidiennement, plus la marge applicable convenue. Des frais d'engagement ou des frais de tirage particuliers peuvent également s'appliquer.

Les emprunts aux termes de la Facilité renouvelable sont remboursables intégralement le 15 juillet 2025.

Les emprunts contractés en vertu des facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté et en vertu d'instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque et un contrat de sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) grevant la totalité des biens meubles de Québecor Média ainsi que par des gages de premier rang constitués de la totalité des actions (sous réserve de certaines charges autorisées) de Vidéotron.

Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté de Québecor Média comportent les engagements usuels qui restreignent et limitent la capacité de Québecor Média de faire, entre autres, les choses suivantes : procéder à une opération de fusion, accorder des sûretés, vendre des actifs, verser des dividendes ou faire d'autres distributions, encourir des dettes et procéder à des opérations avec des parties reliées. En outre, les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté renferment des engagements financiers habituels au seul bénéfice des prêteurs aux termes de la Facilité renouvelable. Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté contiennent les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'omission de respecter tout autre engagement, certains cas de faillite concernant Québecor Média et ses filiales importantes (incluant Vidéotron), et la survenance d'un changement de contrôle.

Le 15 avril 2025, Québecor Média a résilié sa facilité renouvelable.

La convention de crédit et ses amendements subséquents peuvent être consultés sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

10.2 CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON

Les contrats suivants auxquels Vidéotron est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du Règlement 51-102, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 17 juin 2013, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2025. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, comme indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « **Securities Act** ») ou des lois de tout autre territoire. En 2025, Vidéotron a remboursé à l'échéance la totalité du capital impayé de ses billets de premier rang à 5 %, échéant le 15 juin 2025.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ½ % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$ US échéant le 15 avril 2027, daté du 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire.

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ½ %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$ US échéant le 15 avril 2027, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 avril 2027. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. En 2025, Vidéotron a remboursé et retiré du marché la totalité du capital impayé de ses billets de premier rang à 5 ½ %, échéant le 15 avril 2027.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 4 ½ % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, intervenu le 8 octobre 2019 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 8 octobre 2019, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 4 ½ %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 octobre 2019 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2030. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. Le 28 janvier 2026, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, chacune des cautions aux termes de la convention de crédit de Vidéotron, de cet acte de fiducie et des autres actes de fiducie de Vidéotron ont été simultanément libérées de leur responsabilité de cautionnement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 ½ % de Vidéotron d'un capital de 650 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2031, intervenu le 22 janvier 2021 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 22 janvier 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 ½ %, d'un montant en capital global de 650 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2031, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 22 janvier 2021 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le

15 janvier 2031. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. Le 28 janvier 2026, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, chacune des cautions aux termes de la convention de crédit de Vidéotron, de cet acte de fiducie et des autres actes de fiducie de Vidéotron ont été simultanément libérées de leur responsabilité de cautionnement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 % de Vidéotron d'un capital de 500 000 000 \$ US échéant le 15 juin 2029, daté du 17 juin 2021 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 %, d'un montant en capital global de 500 000 000 \$ US échéant le 15 juin 2029, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2021 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2029. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les trois premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. Le 28 janvier 2026, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, chacune des cautions aux termes de la convention de crédit de Vidéotron, de cet acte de fiducie et des autres actes de fiducie de Vidéotron ont été simultanément libérées de leur responsabilité de cautionnement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 % de Vidéotron d'un capital de 750 000 000 \$ échéant le 15 juin 2028, intervenu le 17 juin 2021 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 %, d'un montant en capital global de 750 000 000 \$ échéant le 15 juin 2028, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2021 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2028. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les trois premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier

rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. Le 28 janvier 2026, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, chacune des cautions aux termes de la convention de crédit de Vidéotron, du présent acte de fiducie et des autres actes de fiducie de Vidéotron ont été simultanément libérées de leur responsabilité de cautionnement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie principal conclu entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a conclu un acte de fiducie principal, daté du 21 juin 2024, entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, prévoyant l'émission de billets de premier rang de temps à autre. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang de série 1 à 4,650 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2029, conformément à un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie principal, daté du 21 juin 2024, entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang de série 1 ne sont pas assortis d'une sureté et arrivent à échéance le 15 juillet 2029. Les intérêts sur ces billets de premier rang de série 1 sont payables en espèces semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang de série 2 à 5,000 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2034, conformément à un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie principal, daté du 21 juin 2024, entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang de série 2 ne sont pas assortis d'une sureté et arrivent à échéance le 15 juillet 2034. Les intérêts sur ces billets de premier rang de série 2 sont payables en espèces semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

Le 20 novembre 2025, Vidéotron a émis des billets de premier rang de série 3 à 3,950 % d'un montant en capital global de 800 000 000 \$ échéant le 15 octobre 2032, conformément à un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie principal, daté du 21 juin 2024, entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang de série 3 ne sont pas assortis d'une sureté et arrivent à échéance le 15 octobre 2032. Les intérêts sur ces billets de premier rang de série 3 sont payables en espèces semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année.

Le 28 janvier 2026, chacune des parties agissant en qualité de cautions à l'acte de fiducie principal daté du 21 juin 2024, et aux actes de fiducie supplémentaires à cet acte de fiducie principal ont été libérées et dégagées de toute responsabilité à l'égard de leur cautionnement et n'ont aucun cautionnement en cours à l'égard de ces billets de premier rang.

Cet acte de fiducie principal peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5,700 % de Vidéotron d'un capital de 700 000 000 \$ US échéant le 15 janvier 2035, intervenu le 8 novembre 2024 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Computershare Trust Company, N.A., à titre de fiduciaire.

Le 8 novembre 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5,700 %, d'un montant en capital global de 700 000 000 \$ US échéant le 15 janvier 2035, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 novembre 2024 entre, *inter alios*, Vidéotron, à titre d'émetteur, et Computershare Trust Company, N.A., à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2035. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. Le 28 janvier 2026, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, chacune des cautions aux termes de la convention de crédit de Vidéotron, de cet acte de fiducie et des autres actes de fiducie de Vidéotron ont été simultanément libérées de leur responsabilité de cautionnement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Convention de crédit modifiée et refondue datée du 28 janvier 2026 entre Vidéotron, en qualité d'emprunteur, les institutions financières signataires, en qualité de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, en qualité de mandataire administratif.

La convention de crédit modifiée et refondue de Vidéotron (la « **convention de crédit de Vidéotron** »), telle que modifiée et refondue le 28 janvier 2026, prévoit actuellement une facilité de crédit renouvelable non garantie composée de quatre tranches, soit deux tranches de 400 000 000 \$ chacune et deux tranches de 250 000 000 \$ US chacune, une tranche de 400 000 000 \$ et une tranche de 250 000 000 \$ US venant à échéance le 28 janvier 2031, et l'autre tranche de 400 000 000 \$ et l'autre tranche de 250 000 000 \$ US venant à échéance le 27 janvier 2027 et prévoyant une option de conversion en une facilité de crédit à terme venant à échéance en janvier 2028, et une facilité de crédit à terme non garantie de 1 200 000 000 \$ composée de deux tranches, la première de 500 000 000 \$ et la seconde de 700 000 000 \$ venant à échéance respectivement le 3 avril 2026 et le 3 avril 2027. Le produit tiré de la facilité de crédit renouvelable peut être affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment l'émission de lettres de crédit et le versement de dividendes à Québecor Média sous réserve de certaines conditions. Le produit de la facilité de crédit à terme a été utilisé pour l'acquisition de Freedom.

Les avances aux termes de la convention de crédit de Vidéotron portent intérêt, selon le cas, selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux SOFR, le CORRA à terme ou CORRA composé quotidiennement, plus la marge applicable convenue. Vidéotron a également accepté de payer des commissions d'engagement déterminées relativement à sa facilité de crédit renouvelable.

Les emprunts faits en vertu de la convention de crédit de Vidéotron et des instruments dérivés admissibles ne sont pas assortis d'une sûreté. Toutefois, les filiales importantes de Vidéotron peuvent les cautionner de temps à autre sur une base non assortie de sûreté. Le 28 janvier 2026, soit la date de la plus récente modification et refonte de la convention de crédit de Vidéotron, aucune des filiales de Vidéotron ne cautionnait les obligations aux termes de sa convention de crédit.

La convention de crédit de Vidéotron renferme les clauses habituelles qui restreignent et limitent la capacité de Vidéotron et des membres du Groupe VL (définis à la convention de crédit comme étant Vidéotron et ses filiales en propriété exclusive) à, entre autres, conclure des opérations de fusion ou de regroupement, se liquider ou se dissoudre, constituer des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions, émettre des actions de leur capital, contracter des dettes ou conclure des opérations

entre parties apparentées. De plus, la convention de crédit de Vidéotron renferme des engagements financiers et des cas de défaut habituels, notamment le défaut de paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'inexécution d'un engagement ou le non-respect de celui-ci, certains cas de faillite se rapportant à Vidéotron ou un des membres du Groupe VL (autre qu'une filiale non matérielle telle que définie dans la convention de crédit), et la survenance d'un changement de contrôle. Le 28 janvier 2026, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, chacune des cautions aux termes de la convention de crédit de Vidéotron et des actes de fiducie de Vidéotron ont été simultanément libérées de leur responsabilité de cautionnement.

Cette convention de crédit modifiée et refondue peut être consultée sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant au sens du *Code de déontologie* de l'*Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A et des actions de catégorie B de Québecor est Compagnie Trust TSX (Canada). Les services de transfert sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto de cette société.

RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques constituent des énoncés prospectifs assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses importants connus et inconnus qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de Québecor dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer », ou « croire », ou de la tournure négative de ces expressions, ou de leurs variantes, ou de toute terminologie similaire. Certains facteurs importants qui pourraient occasionner des écarts importants entre les résultantes réelles et celles mentionnées dans ces énoncés prospectifs comprennent les suivants, bien qu'ils ne soient pas limités à ces derniers :

- la capacité de Québecor de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles;
- la fluctuation de la conjoncture économique et politique en général, les conditions des marchés financiers et économiques, les défis commerciaux mondiaux, tels que les tarifs douaniers et les barrières commerciales, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs de Québecor sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de développement;
- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active et sa capacité à pénétrer de nouveaux marchés et à développer avec succès ses activités, y compris dans les domaines en expansion et dans de nouvelles régions géographiques;
- la fragmentation de l'univers des médias et son impact sur le marché publicitaire et les propriétés médias de Québecor;

- de nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor;
- les impacts liés à la cybersécurité et au maintien de la protection des renseignements personnels;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires au développement du réseau de Québecor ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives, ou l'inaptitude à obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor;
- les impacts des investissements importants et récurrents qui seront nécessaires pour le développement et l'expansion et pour concurrencer efficacement les ESLT et les autres concurrents actuels ou potentiels dans les marchés visés par le secteur Télécommunications;
- les interruptions de service sur le réseau de Québecor par lequel sont offerts les services de télédistribution, d'accès Internet, de téléphonie mobile et filaire, et de VSDA ainsi que la capacité de Québecor de protéger son réseau contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité;
- les conflits de travail ou les grèves, les interruptions dues à des bris d'équipements, des pannes de réseau, la menace de catastrophes naturelles, les crises de santé publique et l'instabilité politique dans certains pays;
- les changements dans la capacité de Québecor d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités;
- les impacts liés aux enjeux environnementaux;
- des changements aux lois et aux règlements (ou dans leurs interprétations) qui pourraient entraîner, entre autres, une concurrence accrue, une évolution dans les marchés de Québecor, une hausse de frais d'exploitation, de dépenses en immobilisations ou de charges fiscales, ou une réduction de la valeur de certains actifs; et
- le niveau de l'endettement de Québecor, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document, afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue, sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter aux rubriques « Informations sur les tendances », « Risques et incertitudes » et « Instruments financiers et gestion des risques financiers » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes le 26 février 2026, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ainsi que dans les autres documents publics déposés par la Société qui peuvent être consultés sur son site Web, www.quebecor.com, et sous son profil sur SEDAR+, www.sedarplus.ca.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant se produire après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

D'autres informations, y compris celles sur la rémunération ou l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Québecor préparée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 8 mai 2025. La mise à jour de ces renseignements apparaîtra à la circulaire préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2026 et qui sera déposée conformément à la réglementation à cet égard. D'autres renseignements financiers sont inclus aux états financiers consolidés comparatifs et au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Les documents susmentionnés ainsi que les communiqués de presse de la Société sont également accessibles sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025, DATÉE DU 19 FÉVRIER 2026

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** », « **Groupe TVA** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2025. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Communications Qolab inc.	« Qolab »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Mels Studios et Postproduction s.e.n.c.	« MELS »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média » ou « QMI »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

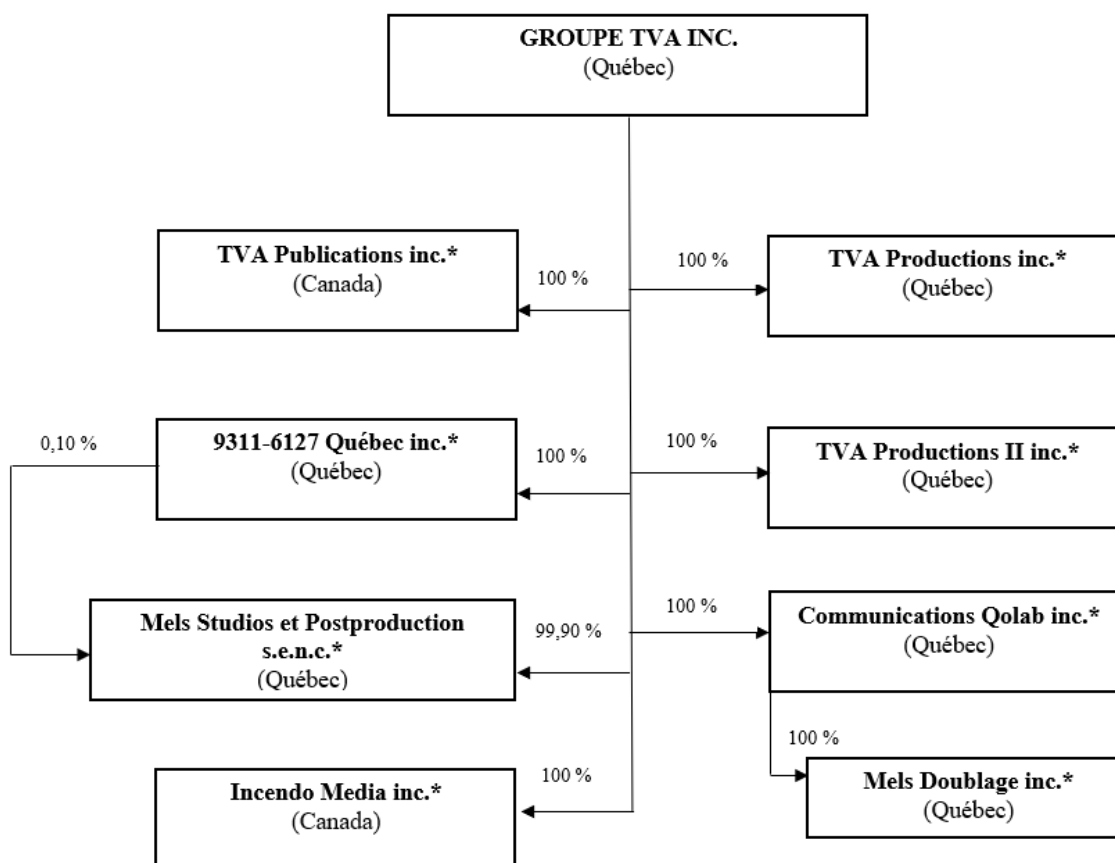
Groupe TVA inc. a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H3C 4M8. L'adresse de son site Web est www.groupe TVA.ca. Les renseignements qui sont affichés sur son site Web ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2025, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2025 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2025.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2025. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

TVA est une entreprise de communication qui œuvre dans quatre secteurs d'activités: i) la Télédiffusion, ii) les Services cinématographiques et audiovisuels, iii) les Magazines ainsi que iv) la Production et la distribution. En Télédiffusion, la Société est active en diffusion et en production d'émissions de sports, d'information et d'affaires publiques ainsi qu'en production commerciale. Elle exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés. Le secteur Services cinématographiques et audiovisuels offre des services de location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction. Dans le secteur Magazines, TVA publie de nombreux titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Québec. Le secteur Production et distribution se spécialise dans la production et la distribution d'émissions de télévision destinées au marché mondial.

Télédiffusion

Le secteur Télédiffusion inclut les activités du Réseau TVA, des services spécialisés, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles ainsi que les activités de production commerciale et d'édition sur mesure notamment par l'entremise de sa filiale Qolab.

Services cinématographiques et audiovisuels (« MELS »)

Le secteur Services cinématographiques et audiovisuels, par le biais des filiales MELS et MELS Doublage inc., inclut les activités de services de location de studios, de mobiles et d'équipements, les activités de doublage, de sous-titrage et de vidéodescription (« **services d'accessibilité média** ») ainsi que les services de postproduction et de production virtuelle.

Magazines

Le secteur Magazines, par l'entremise de sa filiale TVA Publications, comprend les activités d'édition de magazines ainsi que la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques liées aux magazines.

Production et distribution

Le secteur Production et distribution, par l'entremise, entre autres, des sociétés du groupe Incendo et de la division de la Société, TVA Films, inclut les activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

REVENUS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2025	Exercice terminé le 31 décembre 2024
Télédiffusion	460 905 \$	437 863 \$
Services cinématographiques et audiovisuels	54 838 \$	66 894 \$
Magazines	29 949 \$	33 286 \$
Production et distribution	9 331 \$	10 706 \$
Éléments intersectoriels	(14 205) \$	(16 520) \$
TOTAL :	540 818 \$	532 229 \$

2.1. TÉLÉDIFFUSION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives Itée (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives Itée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les chaînes spécialisées ADDIK, CASA, Évasion, LCN, TÉMOIN, Prise 2, QUB, TVA Sports et Zeste.

En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA possède une application numérique qui lui permet de diffuser du contenu à la demande et en continu. Le site tvaplus.ca ainsi que l'application TVA+ offrent un accès gratuit à la programmation du Réseau TVA, à certains contenus des chaînes spécialisées et à du contenu original.

La plateforme de diffusion en continu par abonnement, TVA Sports Direct, aussi disponible dans l'application TVA+, en plus d'être accessible sur Apple TV, Android TV, Amazon Fire TV/Stick, Chromecast, Roku et via Prime Video au Canada, donne accès à du contenu sportif en direct, à la demande et en continu. Depuis décembre 2023, l'application TVA Sports permet aux amateurs de lire des textes d'opinions, de rester informés avec toutes les dernières nouvelles et de visionner des vidéos reliées à l'actualité.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 4545, rue Frontenac, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des séries de fiction, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films, des documentaires et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la programmation de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la programmation des stations membres du Réseau TVA. La programmation est également disponible en vidéo sur demande, sur le site web et sur l'application TVA+.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit au moins 16 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont au moins 5 heures 30 minutes de nouvelles locales incluant au moins 3 heures 30 minutes de nouvelles offrant un reflet local et au moins 3 heures 30 minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins 5 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion incluant au moins 2 heures 30 minutes de nouvelles offrant un reflet local. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales peuvent être diffusés par les stations du Réseau TVA et faire partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Il existe des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)).

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter ADDIK, une chaîne spécialisée de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. La programmation de cette chaîne est consacrée à la fiction et offre un contenu consacré au suspense, aux enquêtes policières et aux intrigues. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/addik>.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, une chaîne spécialisée de langue française offrant une programmation divertissante et instructive axée sur tous les aspects de la maison incluant la décoration, la rénovation, l'immobilier, la cuisine, le jardinage et les animaux. Cette chaîne a été lancée le 19 février 2008. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/casa>.

ÉVASION

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, une chaîne spécialisée de langue française consacrée au voyage, au tourisme et à l'aventure. Cette chaîne a été lancée le 31 janvier 2000. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/evasion>.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter LCN, une chaîne spécialisée de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/lcn. Certains contenus de LCN sont également disponibles sur tvnouvelles.ca ou via l'application de TVA Nouvelles. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/lcn>.

TÉMOIN

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TÉMOIN, une chaîne spécialisée de langue française entièrement dédiée aux crimes et scandales, offrant une véritable immersion dans des univers mystérieux, troublants et insoupçonnés. TÉMOIN regorge de docu-réalités, de documentaires, de films et de séries de fiction qui ébranlent le téléspectateur et assouvissent son côté voyeur. Cette chaîne a été lancée le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionnée le 1^{er} février 2013 sous l'appellation MOI&cie, puis sous le nom TÉMOIN le 9 avril 2024. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/temoin>.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Prise 2, une chaîne spécialisée de langue française dont la programmation est constituée de séries populaires diffusées sur les chaînes québécoises et internationales, de classiques indémodables et de films à succès. Cette chaîne a été lancée le 9 février 2006. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/prise2>.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TVA Sports, une chaîne spécialisée de langue française consacrée à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général. Cette chaîne a été lancée le 12 septembre 2011. Le contenu de TVA Sports est disponible sur le site tvasports.ca ainsi que sur son application.

En 2014, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada de la Ligue nationale de hockey à compter de la saison 2014-2015 jusqu'à la saison 2025-2026. En plus du hockey, la chaîne propose aux amateurs de sports d'autres événements sportifs par le biais de ses ententes avec différentes ligues sportives.

TVA Sports offre également sous un signal multiplex le service TVA Sports 2, lequel est opéré sous la même licence que celle de TVA Sports et complète la programmation sportive offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit 3 157 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

La plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, aussi disponible dans l'application, donne accès à du contenu sportif en direct, à la demande et en continu, accessible sur tous les écrans disponibles par abonnement. Depuis décembre 2023, l'application TVA Sports permet aux amateurs de lire des textes d'opinions, de rester informé avec toutes les dernières nouvelles et de visionner des vidéos reliées à l'actualité.

QUB TÉLÉ

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter QUB, une chaîne d'affaires publiques diffusée partout au Québec, soit une version télévisuelle de QUB radio. Grâce à ses animateurs, ses chroniqueurs, ses analystes et ses experts, QUB se veut une référence pour tous ceux et celles qui cherchent une vision différente de l'actualité. Cette chaîne a remplacé YOOPA le 11 janvier 2024, une chaîne spécialisée de langue française, principalement destinée aux enfants. Cette chaîne avait été lancée le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/qub>.

ZESTE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Zeste, une chaîne spécialisée de langue française qui rassemble des émissions portant sur la cuisine et les recettes au quotidien, les compétitions

culinaires, les aventures épicuriennes autour du monde et les découvertes gastronomiques. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/zeste. En plus de ce contenu, le site zeste.ca présente des recettes en lien avec la programmation de Zeste, en plus de regrouper tout le contenu « Cuisine » de la Société. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/zeste>.

2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit 873 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, principalement des émissions de services. Ces productions sont diffusées sur les stations du Réseau TVA et sur TVA+.

2.1.4. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de services publicitaires intégrés et diversifiés. Les tarifs établis dépendent largement des parts de marché, de la composition démographique et socio-économique de l'auditoire, et des autres médias disponibles ou des autres véhicules promotionnels.

La vente de services publicitaires du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée par des représentants de la division de ventes publicitaires opérée par Québecor Expertise Média (aussi connue sous Québecor Média Ventes).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, les revenus des services spécialisés provenaient à 74 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») et 26 % provenant principalement de revenus publicitaires.

Le secteur Télédiffusion de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.5. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services facultatifs (aussi appelés services spécialisés) sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »). Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 2017 sur les services facultatifs*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service facultatif. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. En date des présentes, le CRTC n'a pas informé la Société d'une quelconque violation aux conditions de ses diverses licences et la Société n'a pas raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « Instructions au CRTC »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une station de télévision généraliste ou un service de programmation facultatif), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

Diversité des voix

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services facultatifs, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du gouverneur en conseil.

Droits de licence de radiodiffusion

L'adoption du projet de Loi C-11 modifiant la *Loi sur la radiodiffusion* (« **Loi** »), le 27 avril 2023, a entraîné l'abolition des droits de licence dits de la Partie II payables par les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassaient un certain seuil. Par conséquent, les titulaires d'une licence de radiodiffusion sont

désormais uniquement assujettis à l'obligation de payer les droits relatifs aux frais annuels de réglementation du CRTC (Partie I). La *Loi* prévoit également l'élargissement du bassin des payeurs à toutes les entreprises de radiodiffusion incluant les entreprises en ligne. Afin de mettre en œuvre ces changements, le 21 mars 2024, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2024-65 concernant le nouveau *Règlement sur les droits de radiodiffusion* (« **Règlement** »). Entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, le Règlement prévoit que le calcul et le paiement des droits s'effectuent dorénavant au niveau du groupe de propriété et introduit un double palier de franchise, soit une franchise de 25 000 000 \$ sur le total des revenus assujettis du groupe en excluant les revenus des entreprises de moins de 2 000 000 \$ de revenus annuels.

Encadrement des entreprises de radiodiffusion en ligne

Suivant l'entrée en vigueur de la Loi modifiée, le CRTC a entamé des démarches de modernisation de sa réglementation, incluant notamment l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif aux entreprises de radiodiffusion en ligne. Il a publié deux premières décisions le 29 septembre 2023 à ce sujet. Dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-329 et l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2023-330, le CRTC a établi une obligation d'enregistrement pour les entreprises en ligne, alors que dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-331 et l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2023-332, il a défini les conditions de service initiales de ces entreprises en ligne. À la suite de ces décisions, cinq entreprises en ligne de Groupe TVA ont été enregistrées auprès du CRTC en novembre 2023.

Puis, le 24 juin 2024, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2024-121 dans laquelle il a imposé aux entreprises en ligne qui ne sont pas affiliées à un groupe de radiodiffusion traditionnelle canadien et dont les revenus annuels au Canada dépassent 25 000 000 \$ de contribuer au système de radiodiffusion à hauteur de 5 % de leurs revenus. Étant donné leur rattachement au groupe de radiodiffusion de Groupe TVA/Québecor Média, les entreprises en ligne de Groupe TVA ne sont pas soumises à une telle obligation. Il est à noter que cette dernière politique du CRTC est présentement contestée devant la Cour d'appel fédérale par les grandes entreprises en ligne étrangères qui ont d'ailleurs obtenu un sursis de contribution en décembre 2024, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue (*Amazon.com.ca ULC c. Canada (Procureur général)*, 2024 CAF 217).

Obligation de paiement de redevances

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services facultatifs, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision et services facultatifs)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les services facultatifs doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC a conservé les conditions de licence

relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sports.

Conditions de licence de TVA

Les stations de télévision généralistes et les services facultatifs de TVA (excluant LCN et TVA Sports) sont assujettis à certaines conditions dont notamment :

- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 45 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions canadiennes ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être consacrées aux émissions originales de langue française
- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 15 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions d'intérêt national ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être effectuées auprès d'une société de production indépendante.

Le 15 novembre 2024, le CRTC a publié l'Avis de consultation CRTC 2024-288 afin d'obtenir les avis des parties prenantes concernant la modernisation de la définition d'émission canadienne et le soutien à la création et la distribution d'une programmation canadienne par l'actualisation des obligations de dépenses en émissions canadiennes et en émissions d'intérêt national et le financement des contenus de nouvelles. La consultation a donné lieu à la tenue d'une audience publique du 14 au 27 mai 2025.

Suivant cette consultation, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2025-299 le 18 novembre 2025. Il y a modifié les critères de certification des émissions canadiennes, en élargissant d'une part les postes clés de création pouvant être occupés par des Canadiens pour atteindre le pointage minimal requis et en imposant d'autre part, des exigences liées à la détention de droits de propriété intellectuelle. Cette définition révisée pourrait dès lors inclure davantage de productions étrangères tournées au Canada, à condition qu'elles soient coproduites avec des entités canadiennes qui conservent certains droits d'auteur afin de répondre aux critères.

Une seconde décision relative à l'actualisation du cadre réglementaire en matière de contribution au système de radiodiffusion est attendue dans le premier trimestre de l'année 2026.

Par ailleurs, TVA doit dépenser 5 % des revenus bruts de ses stations de l'année précédente en nouvelles de reflet local. TVA Montréal doit diffuser au moins 25 heures de programmation locale au cours de chaque semaine et au moins 6 heures de nouvelles locales de reflet local au cours de chaque semaine. Quant à TVA Québec, la programmation locale doit être de l'ordre de 16 heures par semaine, dont 9 heures de programmation qui reflète spécifiquement la région de Québec, incluant 5 heures et 30 minutes de bulletins de nouvelles produits à Québec, et 3 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local. Les autres stations de TVA doivent diffuser 5 heures de programmation locale chaque semaine dont 2 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local.

Les conditions de licence en vigueur pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022 ont d'abord été renouvelées administrativement, sans modification, le 4 juillet 2022 pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024, puis à nouveau le 8 août 2023, pour une nouvelle période additionnelle de deux ans allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.

Également, dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-306 publiée le 5 septembre 2023, le CRTC a supprimé la limite de temps publicitaire de 12 minutes par heure d'horloge pour tous les services facultatifs. La condition relative à cette obligation dans les licences des services facultatifs de TVA, incluant LCN et TVA Sports, n'est donc plus applicable.

Soulignons enfin que le 9 janvier 2025, le Conseil a publié l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-2 portant sur les relations structurelles de l'industrie et les dynamiques entre les petits, moyens et grands radiodiffuseurs, les fournisseurs de services de télévision et les services de diffusion continue en ligne. Le CRTC a pour objectifs d'établir un modèle durable pour la fourniture et la découvrabilité de contenus canadiens et autochtones variés ainsi que d'établir un marché de la radiodiffusion équitable et concurrentiel entre les entreprises de radiodiffusion. La consultation a donné lieu à une audience publique du 18 juin au 4 juillet 2025.

Cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire

Le 15 juin 2016, le CRTC a publié un nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire. Cette politique établit des mesures réglementaires afin que les Canadiens continuent d'avoir accès à de la programmation locale qui reflète leurs besoins et leurs intérêts. Cela comprend la diffusion de nouvelles locales de grande qualité ainsi que la diffusion d'une programmation communautaire qui permet aux Canadiens de s'exprimer. Afin d'assurer que les stations de télévision locales disposent des ressources financières nécessaires pour continuer à fournir des émissions de nouvelles et d'informations locales de grande qualité, et que les divers marchés ne subissent pas une érosion des nouvelles locales, le CRTC a rééquilibré les ressources déjà présentes dans le système de radiodiffusion en prenant les mesures suivantes :

- les EDR peuvent consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales;
- les EDR par satellites de radiodiffusion directe peuvent consacrer une partie de leur contribution à la programmation canadienne à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales; et
- les stations de télévision locales indépendantes (soit celles qui ne font pas partie de grands groupes intégrés verticalement) ont dorénavant accès à un soutien financier grâce au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes. Toutes les EDR titulaires sont tenues de faire des contributions à ce fonds.

Liste des entreprises de radiodiffusion de Groupe TVA

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services facultatifs qu'elle possède en propriété exclusive :

Stations et services facultatifs	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFTM-TV	Montréal	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFCM-TV	Québec	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245 CRTC 2024-104
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245

Stations et services facultatifs	Endroit	Date d'expiration	No de décision
CFER-TV	Rimouski	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
ADDIK	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CASA	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
TÉMOIN (anciennement MOI ET CIE)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Prise 2	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
TVA Sports	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
QUB (anciennement YOOPA)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Évasion	Canada	31 août 2026	CRTC 2019-6 CRTC 2019-126 CRTC 2020-392 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Zeste	Canada	31 août 2026	CRTC 2019-6 CRTC 2019-12 CRTC 2020-392 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245

Le tableau suivant présente pour sa part les services de Groupe TVA qui ont fait l'objet d'un enregistrement au CRTC à titre d'entreprises de radiodiffusion en ligne :

Entreprises en ligne	Endroit	Date d'enregistrement	No d'enregistrement
TVA+	Canada	28 novembre 2023	535456869
TVA Nouvelles	Canada	28 novembre 2023	535456835
TVA Sports	Canada	28 novembre 2023	535456851
TVA Sports Direct	Canada	28 novembre 2023	535456843
Salut Bonjour	Canada	28 novembre 2023	535464078

2.1.6. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur Télédiffusion est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur Télédiffusion au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication de l'offre de contenu, notamment des services de vidéo sur demande par abonnement non réglementés, comme Netflix, Amazon et Disney+, qui ont accès à des capitaux internationaux pour financer leurs contenus originaux et exclusifs, en plus d'offrir des services d'abonnements avec publicité, diminuant les revenus publicitaires disponibles pour la Société et exerçant une pression à la baisse sur les tarifs. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par le Web et sa gamme de services périphériques. Les conséquences négatives associées à cette concurrence se font sentir principalement sur les heures d'écoute qui sont en déclin, affectant les revenus publicitaires traditionnels. La fragmentation généralisée des auditoires a incité de nombreux annonceurs à revoir leurs stratégies de placement médiatique ainsi qu'à allouer une partie importante de leur budget publicitaire à des concurrents internationaux présents surtout sur les médias numériques.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2025, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 22,5% parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes.

(Source : Numeris, Québec franco, 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l-d, 2h-2h, t2+)

2.2. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

La Société, notamment par l'entremise de MELS, offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios, de mobiles et d'équipements, des services de postproduction et des services d'accessibilité média. Elle offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, du Web et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision. Depuis octobre 2020, MELS offre la location d'un plateau de production virtuelle avec un mur d'écran DEL. Ce plateau de production est une plateforme de production intégrée permettant à MELS d'offrir une solution de production virtuelle complète.

Les opérations de ce secteur d'activités sont fortement dépendantes de la disponibilité des studios et des équipements ainsi que de la possibilité de satisfaire les besoins en services de postproduction des producteurs internationaux et locaux durant leurs périodes de production.

2.2.1. LOCATION DE STUDIOS, DE MOBILES ET D'ÉQUIPEMENTS

La Société offre la location de 20 studios de tournage d'une superficie d'environ 230 000 pieds carrés à Montréal, Saint-Hubert et Québec, de caméras, de mobiles et d'éclairage ainsi que la gestion et la production d'éléments

pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, du Web et de téléphonie mobile. Elle offre également des services techniques sur plateaux. Les studios accueillent des productions cinématographiques et télévisuelles autant locales qu'étrangères, incluant des superproductions américaines.

2.2.2. POSTPRODUCTION

Postproduction – image

La Société offre des services de montage, d'intermédiaire numérique, d'étalonnage, de colorisation, de cinéma numérique, de laboratoire photochimique, des services de restauration d'images et autres services connexes.

Postproduction – sonore

La Société offre des services de conception sonore, de bruitage, de doublage, ainsi que de mixage, que ce soit pour les domaines de la télévision, du cinéma, de la publicité ou des jeux vidéo.

2.2.3. SERVICES D'ACCESSIBILITÉ MÉDIA

La Société, notamment par l'entremise de Mels Doublage inc., offre des services de surimpression vocale principalement pour les chaînes francophones de l'entreprise. Elle offre également un service complet de sous-titrage pour malentendants et de vidéodescription.

2.2.4. DISTRIBUTION

La Société offre également des services d'accès à une plateforme de *streaming* privée VSR (Virtual Screening Room), de distribution, d'encodage pour les différentes plateformes et d'archivage.

2.2.5. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios, de mobiles et d'équipements, les services de postproduction ainsi que les services d'accessibilité média. Les services de location de studios, de mobiles et d'équipements de tournage représentent 48 % des revenus totaux du secteur, dont 18 % provenaient de clients internationaux au cours de la dernière année. Les services de postproduction représentent 25 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux. Les services d'accessibilité média représentent quant à eux 20 % des revenus totaux du secteur.

2.2.6. CLIENTÈLE

Les principaux clients du secteur Services cinématographiques et audiovisuels sont les grands studios cinématographiques, les cinéastes indépendants ainsi que les producteurs indépendants québécois de séries et d'émissions de télévision. Par le passé, un pourcentage significatif des revenus du secteur Services cinématographiques et audiovisuels provenait d'un nombre limité de clients, dont plusieurs sont étrangers et dont la fidélité au Canada peut être ébranlée lorsque des environnements de production plus favorables leur sont offerts à l'extérieur du Canada. La Société s'attend encore à ce qu'un fort pourcentage des revenus du secteur Services cinématographiques et audiovisuels continue de provenir d'un nombre relativement restreint de clients dans un proche avenir. En général, la Société ne dispose pas d'ententes de service à long terme ou exclusives avec les clients de son secteur Services cinématographiques et audiovisuels. La rétention de la clientèle repose sur la satisfaction des clients en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, la qualité et le prix.

2.2.7. RÉGLEMENTATION

Le Canada est un territoire favorable pour la production télévisuelle et cinématographique en raison de son régime incitatif de crédits d'impôt. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux accordent des subventions et des incitatifs afin d'attirer les producteurs étrangers et d'appuyer la production cinématographique et télévisuelle canadienne. Bon nombre de grands studios et d'autres clients clés du secteur Services cinématographiques et audiovisuels, de même que des producteurs de contenu des secteurs Télédiffusion ainsi que Production et distribution, financent une partie de leur budget de production grâce aux programmes gouvernementaux canadiens, notamment les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

Pour garder notre attractivité sur le marché, nos partenaires doivent pouvoir bénéficier d'incitatifs attrayants et comparables à ce qui se fait ailleurs au Canada et à l'international. Pour ce faire, la Société est d'avis que le gouvernement du Québec doit élargir aux émissions audiovisuelles de variétés le crédit d'impôt remboursable pour les services de production cinématographique ou télévisuelle. Il doit également harmoniser les règles entourant la production locale de ce genre d'émissions avec celles du fédéral, en prenant en considération l'importance qu'accordent les autres juridictions à ce secteur économique majeur. D'autres mesures concrètes sont d'ailleurs proposées dans le rapport du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, déposé en octobre 2025, permettant ainsi de renforcer la concurrence dans ce secteur.

2.2.8. CONCURRENCE

La Société entre en concurrence avec divers types d'entreprises de location de studios et d'équipements, et de postproduction, dont certaines jouissent d'une présence nationale et, dans une moindre mesure, avec les services internes des grands studios cinématographiques qui sont également des clients de la Société. Certaines de ces entreprises et certains de ces studios disposent de moyens financiers et de ressources en marketing supérieurs à ceux de la Société et ont atteint un niveau supérieur à celui de la Société en ce qui concerne la reconnaissance de leur marque distinctive. La Société peut aussi devoir affronter la concurrence de sociétés actives sur des marchés connexes et pouvant offrir des services semblables ou supérieurs à ceux qu'elle offre.

2.2.9. ACTIVITÉS CYCLIQUES

Bien que cyclique, notamment en ce qui concerne la location de studios, de mobiles et d'équipements cinématographiques, le niveau d'activités de ce secteur demeure tributaire des besoins en services de production des producteurs internationaux et locaux.

2.3. MAGAZINES

2.3.1. TVA PUBLICATIONS

Le secteur Magazines offre de nombreux titres à ses lecteurs. En plus des titres réguliers, le secteur offre des numéros spéciaux, des hors-séries thématiques ainsi que des titres saisonniers. Ses principales marques se déclinent en deux créneaux :

Artistiques

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- Cool!
- TV Hebdo

Mensuels

- Canadian Living
- Coup de pouce
- Clin d'œil
- Style at Home
- Les idées de ma maison

Le secteur Magazines offre également ses marques et ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- | | |
|--|--|
| • clindoeil.ca | • espaces.ca |
| • tvhebdo.com | • coupdepouce.com |
| • 7jours.ca | • styleathome.com |
| • magazine-cool.ca | • canadianliving.com |
| • recettes.qc.ca | |

Depuis 2016, la Société offre l'application « Molto », un kiosque numérique qui expose le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent via le paiement d'un abonnement mensuel. Ces publications sont également disponibles sur les plateformes PressReader et Zinio.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société, des pigistes, ou des sociétés sous contrôle commun de QMI, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi

que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des bases de données des abonnés sont confiées à des fournisseurs de services internes et externes.

2.3.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur Magazines sont les ventes publicitaires, les ventes en kiosque et les revenus d'abonnement. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« **FCP** ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. En 2020, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé la modernisation de ce fonds avec l'objectif de mettre davantage l'accent sur la création de contenu canadien, un changement prenant effet pour le cycle de subventions débutant le 1^{er} avril 2021 et prévoyant une période de transition de cinq ans, à la fin de laquelle les changements apportés au programme seront tous en vigueur. Compte tenu que l'ancienne méthode d'attribution des subventions était davantage axée sur la diffusion des titres, ce changement a et aura un impact sur le montant d'aide gouvernementale dont bénéficie ce secteur d'activités et provenant de ce programme régulier. TVA Publications bénéficie de ce programme et l'ensemble de l'aide reliée à celui-ci représente 19,8 % des revenus du secteur pour l'exercice 2025. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente un atout important.

Le secteur Magazines de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de lecture du public. Ses résultats d'exploitation sont sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales puisque la Société dépend des ventes de publicité et des ventes en kiosque pour une portion importante de ses revenus.

2.3.3. CONCURRENCE

Le secteur Magazines fait face à une concurrence dans un marché en constante évolution : consolidation de marché, disparition de certains titres ou réduction de la fréquence de publication de ces derniers, etc. Les médias imprimés sont également confrontés à une concurrence accrue provenant des médias numériques dont certains offrent des contenus gratuits et de nouvelles plateformes technologiques. Plus récemment, l'arrivée des plateformes d'intelligence artificielle et l'intégration de réponses générées par l'IA dans les moteurs de recherche comme Google, impactent particulièrement le contenu de la catégorie « styles de vie ». Il en va de même des algorithmes des réseaux sociaux qui ont diminué la visibilité de cette catégorie.

2.4. PRODUCTION ET DISTRIBUTION

La Société, par l'entremise, entre autres, des sociétés du groupe Incendo et de la division TVA Films, exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, le secteur a poursuivi ses activités de distribution sur différentes plateformes : salles de cinéma, en vidéo sur demande, en DVD, en numérique et à la télévision. La Société est responsable de toutes les étapes entourant la commercialisation des produits de son catalogue, du marketing, de la promotion jusqu'à la vente sur le territoire canadien et aussi à l'international.

2.4.1. SOURCES DE REVENUS

Les activités reliées à la distribution de films produits par Incendo ont représenté 35,1 % des revenus de ce secteur pour l'exercice 2025. En 2025, Incendo a continué de diversifier le type de contenu produit sous commande de clients en produisant deux comédies romantiques de Noël. Ce type de contenu s'ajoute à son catalogue de production qui inclut des films d'horreur, des comédies romantiques et des films à suspense. En 2022, Incendo avait produit sous commande de clients ses premiers films d'horreur alors qu'en 2020, un virage vers la production de comédies romantiques avait été pris, ce qui avait diversifié le créneau des films distribués en 2021. En 2022, Incendo a également produit en coproduction avec un partenaire irlandais sa première série dramatique depuis la série Versailles.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location, la distribution de films au cinéma, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

2.4.2. CLIENTÈLE

La clientèle d'Incendo est composée principalement des diffuseurs traditionnels, des détenteurs de plateformes d'écoute en continu, de télévision payante et conventionnelle au Canada, mais aussi et surtout dans le reste du monde. Il arrive que sur certains territoires élargis et relativement homogènes, Incendo compte des distributeurs spécialisés comme clients. De plus en plus de plateformes numériques souhaitent acquérir des téléfilms et une certaine croissance des revenus en provenance des plateformes, directement ou via des agrégateurs de contenu numérique, en découle. En distribution télévisuelle canadienne, Incendo représente de nombreux producteurs canadiens et américains au Canada ainsi que, dans certains cas, sur les marchés internationaux.

2.4.3. CONCURRENCE

La concurrence d'Incendo provient des producteurs indépendants de langue anglaise. Une forte concentration de téléfilms, autant de type suspense que de type comédie romantique, est tournée et produite au Canada, principalement en Ontario et en Colombie-Britannique. En ce qui concerne les séries télévisuelles, la concurrence d'Incendo est mondiale et le nombre de joueurs au sein de cette industrie est substantiel.

2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient, ou utilise sous licences, de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus incorporant des œuvres au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* inclus dans les publications et les sites Web de TVA sont également protégés en vertu du régime juridique afférent. La Société est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart de ces contenus, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus incorporant des œuvres provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2025, TVA comptait 795 employés permanents. Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activités :

Télédiffusion :	457
Services cinématographiques et audiovisuels :	247

Magazines :	80
Production et distribution :	11
TOTAL :	795

Au 31 décembre 2025, approximativement 42 % des employés permanents de la Société étaient syndiqués. Les relations de travail avec ses employés sont régies par quatre conventions collectives, dont une était échue au 31 décembre 2025, représentant approximativement 2 % des employés syndiqués permanents de la Société.

2.7. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. De plus, la Société est propriétaire de studios et de terrains vagues, dont certains sont situés sur un ancien lieu d'enfouissement où des déchets émettant des gaz sont enfouis.

La direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités, n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact environnemental de ses activités par le déploiement d'initiatives écoresponsables telles que la gestion responsable de matières résiduelles et l'électrification de sa flotte de véhicules.

La société évalue ses risques et occasions en lien avec les changements climatiques tels que les risques physiques d'événements climatiques extrêmes sur ses infrastructures et les risques de transition telle que l'adoption de nouveaux règlements environnementaux par les autorités compétentes.

2.8. RÉORGANISATION

Le 2 novembre 2023, dans un contexte mondial de crise dans l'industrie des médias, la Société a annoncé des changements majeurs à sa structure organisationnelle. Elle a mis en place un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, a entraîné une réduction des effectifs de plus de 500 employés. La majorité des coûts associés à cette réduction d'effectifs ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre de 2023 et certains ajustements à ceux-ci ont été comptabilisés en 2024.

Ce plan de réorganisation était nécessaire en raison de la situation financière, économique et concurrentielle difficile qui affecte TVA et l'ensemble de l'industrie. Le paysage audiovisuel et médiatique en Occident subit des changements d'envergure, à ce jour sans précédent, causés par la mondialisation de l'écoute télévisuelle due à la multiplication des plateformes de diffusion numérique sur demande (Netflix, Amazon Prime, Disney+, Apple TV+, Crave, Tou.tv EXTRA, Peacock, Roku, Hulu, etc.) et par l'absorption gigantesque des revenus publicitaires par les géants du Web (Google, YouTube, Facebook, Instagram, Tik Tok, X, etc.). Il ne s'agit pas de changements ponctuels, mais d'une tendance lourde qui modifie profondément la structure de l'industrie de la radiodiffusion.

Comme première mesure, TVA a annoncé qu'elle se concentrerait dorénavant sur son rôle de diffuseur et qu'elle mettrait fin à ses activités de production interne pour le contenu de divertissement, assurées par sa filiale TVA Productions. Les trois émissions de divertissement qui étaient produites à l'interne, soit *Le Tricheur*, *La Poule aux œufs d'or* et *VLOG* demeureront des incontournables de la programmation de TVA, mais ont été confiées à des producteurs indépendants externes. Seules les émissions de services Salut Bonjour et Salut Bonjour Week-end, les bulletins de nouvelles, les contenus d'information de TVA et de LCN, et certaines émissions de TVA Sports continuent d'être produites par les équipes internes. Les activités de production ont cessé graduellement en 2024, selon les calendriers en cours et le transfert des activités à l'externe.

La deuxième mesure concerne les médias d'information de TVA et implique également ceux de Québecor : TVA, LCN, Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec, QUB radio, 24 heures, TVA Sports, les magazines de

TVA Publications, en plus des autres marques numériques. Pour protéger la qualité de l'information dans une industrie précarisée, TVA a procédé à un redéploiement de ses effectifs à Montréal, à Québec et en régions. De plus, le contexte exige une collaboration accrue entre l'ensemble des médias de Québecor pour tirer profit des forces de chacun dans le but de toujours mieux rejoindre les Québécoises et les Québécois, et de faire face à la concurrence des géants du Web sur le plan des revenus publicitaires. À Montréal, toutes les équipes des médias d'information traditionnels et numériques de Québecor ont été réunies sous un même toit au 4545, rue Frontenac, formant un pôle de production médiatique et numérique. Chaque média continuera de développer des contenus exclusifs et d'établir ses propres choix éditoriaux, tout en ayant accès aux contenus distribués par l'Agence QMI. Dans le respect de leurs conditions de licences émises par le CRTC, TVA et LCN conserveront leur direction distincte et indépendante par rapport à celles des journaux et des autres médias de Québecor. Ce regroupement des effectifs permet d'offrir aux employés un environnement de travail à la fine pointe de la technologie, incluant de nouveaux studios. Ce lieu a l'avantage de faciliter la coordination et la planification du travail au sein des équipes, en plus de favoriser le partage de certaines expertises et de collectes d'informations. Par ailleurs, les équipes de TVA Québec assurent désormais l'enregistrement des bulletins de nouvelles de l'ensemble des autres antennes régionales. Ces régions continuent de diffuser un bulletin de nouvelles distinct qui est livré par une seule et même cheffe d'antenne, de prendre leurs propres décisions éditoriales et de produire leur propre contenu. Pour continuer d'offrir une couverture locale forte reflétant les réalités et les enjeux locaux des Québécoises et des Québécois, TVA s'est assurée de maintenir la présence d'équipes de journalistes sur le terrain pour ses antennes régionales de l'Est du Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Sherbrooke et de Trois-Rivières. Les stations affiliées de TVA, soit celles de Carleton, Gatineau, Rivière-du-Loup et Rouyn, n'ont pas été visées par le plan annoncé. Par ailleurs, la Société procède à une réduction de son parc immobilier en régions pour diminuer les frais d'exploitation des stations régionales, actuellement en situation déficitaire, tout en protégeant la couverture locale.

La troisième mesure vise le parc immobilier de TVA. Dans la foulée des déménagements occasionnés par les changements annoncés, les Services corporatifs de TVA ainsi que les équipes de Québecor Contenu et de Québecor Expertise Média ont été relocalisés au siège social de Québecor. Le bâtiment du 4545, rue Frontenac, à Montréal, accueille maintenant l'ensemble des équipes des médias de Québecor, incluant Salut Bonjour, TVA Nouvelles, LCN, TVA Sports et les magazines de TVA Publications, après avoir subi d'importants travaux au cours des derniers mois.

Le plan annoncé le 2 novembre 2023 s'inscrit dans une volonté de voir TVA retrouver une meilleure posture pour lui assurer un avenir. Fidèle à ses téléspectateurs et à ses téléspectatrices, la Société a continué d'offrir, en 2025 des bulletins de nouvelles de qualité et une programmation rassembleuse, présentant les émissions préférées des Québécoises et des Québécois comme Révolution, Chanteurs Masqués, Indéfendable, Alertes et Salut Bonjour ainsi que les grands rendez-vous sportifs.

Le communiqué de presse émis le 2 novembre 2023, lequel donne plus de détails sur le contexte de la réorganisation, peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupe TVA.ca.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

FAITS SAILLANTS 2025

Au cours de l'exercice 2025, certains changements sont survenus au sein de l'équipe de direction de la Société. En février 2025, dans le contexte où l'industrie de la production télévisuelle et cinématographique fait face à de nombreux défis, la Société, d'un commun accord avec M. Jean-Philippe Normandeau, vice-président, studios et développement international de MELS et chef de l'exploitation d'Incendo, a décidé d'abolir le poste qu'il occupait. En avril 2025, Mathieu Turbide a été nommé vice-président, Contenus numériques et Magazines, en remplacement de Mme Lyne Robitaille, qui a pris sa retraite de son poste de vice-présidente principale, Journaux, Livres et Magazines, en mai 2025. Également en mai 2025, Mme Annick Mongeau, qui siégeait au conseil d'administration de la Société depuis 2014, a annoncé qu'elle ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat à titre d'administratrice à la fin de celui-ci qui se terminait le 6 mai 2025.

Le 12 juin 2025, la Société a amendé sa facilité de crédit renouvelable garantie de 120 000 000 \$ auprès de QMI afin de proroger son échéance du 15 juin 2025 au 30 juin 2026.

Le 6 août 2025, la Société a annoncé la nomination de monsieur Louis-Philippe Neveu au poste de vice-président, Opérations, Information et Sports. En plus de ses fonctions à « TVA Sports », M. Neveu assurera la direction du secteur clé de l'information de TVA et de « LCN » ainsi que la gestion de l'ensemble des opérations du secteur Télédiffusion de Groupe TVA.

Le 20 novembre 2025, Mme Luana Ann Church a été nommée vice-présidente, Développement, Acquisition et Distribution de QMI. Dans le cadre de ce nouveau mandat, elle est responsable d'Incendo, de Québecor Contenu et de Québecor Films inc. et a comme mission de renforcer la portée et la valeur des contenus de la Société et des autres filiales de la société mère sur les marchés locaux et internationaux, en plus de poursuivre le développement de partenariats à l'international.

Au cours du quatrième trimestre de 2025, la Société a comptabilisé un ajustement rétroactif favorable en lien avec les taux de redevance des chaînes spécialisées autres que les chaînes d'information, principalement pour la chaîne « TVA Sports », d'un montant de 36 402 000 \$ relativement à des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'un ajustement favorable de 7 476 000 \$ pour 2026.

Le 1^{er} janvier 2026, suivant la période visée par la présente notice annuelle, la Société a procédé à la vente d'actifs de sa division TVA Films à Québecor Films inc., une filiale de QMI, pour un produit de disposition de 2 000 000 \$, plus le montant des passifs assumés dans le cadre de la transaction.

FAITS SAILLANTS 2024

Le 10 janvier 2024, MELS a annoncé la nomination de Jean-Philippe Normandeau à titre de vice-président, studios et développement international de MELS. En parallèle de cette nomination, il maintient ses fonctions de chef de l'exploitation chez Incendo.

Le 11 janvier 2024, la chaîne « Yoopa » a été remplacée par une version télévisuelle de QUB radio.

Le 28 mars 2024, la Société a procédé à la vente à la société mère de son immeuble situé à Saguenay pour un produit de disposition de 2 600 000 \$.

Le 9 avril 2024, la chaîne « MOI ET CIE » est devenue la chaîne « TÉMOIN », la destination 100 % crimes et scandales.

Le 11 avril 2024, la Société a conclu le renouvellement de chacune des deux conventions collectives régissant ses employés syndiqués, soit l'unité de Montréal ainsi que l'unité de Québec et des stations régionales. Celles-ci permettront à la Société d'aller de l'avant avec son plan de réorganisation annoncé le 2 novembre 2023.

M. Jean-Marc Léger, membre du conseil d'administration de la Société depuis 2007, a quitté son poste d'administrateur le 7 mai 2024, soit à la fin de son mandat.

Au cours du deuxième trimestre 2024, la Société a effectué un test de dépréciation sur l'unité génératrice de trésorerie Production et distribution compte tenu du contexte concurrentiel de l'industrie et du ralentissement de son volume d'activités. La Société a ainsi conclu que la valeur recouvrable de cette unité était inférieure à sa valeur comptable et une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de 7 781 000 \$ a été comptabilisée.

Au cours du deuxième trimestre 2024, un ajustement rétroactif favorable de 10 184 000 \$ a été comptabilisé relativement à la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2023 en lien avec les taux de redevance de la chaîne « LCN ».

FAITS SAILLANTS 2023

Le 16 février 2023, la Société a annoncé un plan de restructuration comprenant notamment l'abolition d'environ 140 postes. Ces réductions de postes ont été accompagnées d'une réduction des effectifs de certaines autres

entités de Québecor offrant une prestation de services à la Société, pour un total de 240 effectifs. Ces réductions ont permis à la Société une diminution de ses charges d'exploitation pour l'ensemble de ses secteurs.

Le 31 mars 2023, Marjorie Daoust a été nommée vice-présidente, finances après qu'Anick Dubois ait fait part à la direction de sa décision de quitter l'entreprise.

Le 28 juin 2023, la Société a conclu auprès de QMI une nouvelle facilité de crédit renouvelable garantie de 120 000 000 \$ venant à échéance le 15 juin 2025 ainsi qu'une nouvelle facilité de crédit renouvelable garantie de 20 000 000 \$, remboursable sur demande, auprès d'une institution bancaire. Concomitamment, la Société a mis fin le 28 juin 2023, à sa facilité de crédit renouvelable syndiquée de 75 000 000 \$ échéant le 24 février 2024.

Le 23 août 2023, la Société a annoncé que Martin Picard, vice-président et chef des opérations de TVA, avait décidé de quitter ses fonctions.

Le 2 octobre 2023, Patrick Jutras a été nommé président de MELS, à la suite du départ de Martin Carrier le 16 mars 2023.

Au cours du troisième trimestre 2023, les conditions défavorables de marché et l'évolution de l'écosystème du secteur télévisuel ont amené la Société à comptabiliser une charge de dépréciation de 4 813 000 \$ de l'écart d'acquisition ainsi qu'une charge de dépréciation de 2 850 000 \$ des actifs incorporels.

Le 2 novembre 2023, dans un contexte mondial de crise dans l'industrie des médias, la Société a annoncé des changements majeurs à sa structure organisationnelle. Elle a mis en place un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction des effectifs de 547 employés. La majorité des coûts associés à cette réduction d'effectifs ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre de 2023.

Le 13 novembre 2023, TVA, en collaboration avec QUB radio, a annoncé un changement dans son offre de chaînes spécialisées.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un ou des vice-présidents du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. L'un des vice-présidents du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la nomination des autres membres de la haute direction relevant directement du président et chef de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction, du chef de la direction financière, et du chef de l'exploitation le cas échéant, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière, et du chef de l'exploitation le cas échéant, ainsi que les objectifs que ces derniers doivent atteindre.
5. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du président du Conseil, du ou des vice-présidents du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visé par la politique.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.

7. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
 8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
 9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
 10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
 11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.
- D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions
1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
 2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.
- E. En ce qui concerne la régie d'entreprise
1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
 2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
 3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
 4. Revoir périodiquement les politiques de la Société qui sont sous la responsabilité du Conseil.
 5. Superviser la stratégie, les objectifs et la performance de la Société liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance (« **ESG** »), ainsi que les initiatives et les sujets importants connexes. Le Conseil s'assure que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques liés aux questions ESG. Le Conseil reçoit également le rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sur les orientations et initiatives de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise, incluant les initiatives sur la diversité.
 6. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
 7. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions.

8. S'assurer que l'efficacité de la politique sur la sélection du Conseil et la diversité soit mesurée.
9. Approuver annuellement les candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
10. Établir annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
11. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
12. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
13. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou du vice-président du conseil et administrateur en chef) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
14. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

* * * * *

Approuvé par le Conseil le 2 novembre 2022.

ANNEXE C

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière et iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de Québecor inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs, tous jugés indépendants¹ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières². Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de

1 L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

2 i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.

5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables, et formuler, s'il y a lieu, au Conseil ses recommandations.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication et le contrôle interne

1. Surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur externe, de même qu'avec les auditeurs internes de la Société et de Québecor Média inc. (« **QMI** »).
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Examiner avec le vice-président principal, affaires juridiques et secrétariat de l'entreprise, ou toute autre personne responsable des affaires juridiques de la Société, les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.
4. Revoir annuellement le portefeuille d'assurance de la Société et de ses principales filiales.
5. Examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative aux enjeux fiscaux.
6. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
7. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciateurs afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
8. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne la gestion des risques

1. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques et les procédures de la Société et de ses principales filiales sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, y compris les risques opérationnels tels que la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques financiers, de fraude et réglementaires, et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.
2. Surveiller toute autre question de gestion des risques que le Comité juge appropriée (autres que les risques dont le Conseil a délégué la responsabilité au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise) ou qui est indiquée expressément par le Conseil.

D. En ce qui concerne l'audit interne

1. Vérifier les compétences et le rendement des auditeurs internes.
2. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
3. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer avec les auditeurs internes qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
4. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.
5. Examiner et approuver périodiquement la charte d'audit interne.

E. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe.
2. Obtenir annuellement et passer en revue une lettre de l'auditeur externe confirmant son indépendance à l'égard de la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
3. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
4. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales le tout conformément à la Politique en matière de préautorisation pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
5. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
6. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en surveiller l'exécution.

7. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
8. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe.
9. Obtenir, examiner et discuter avec l'auditeur externe annuellement le contenu du rapport du Conseil sur la reddition de comptes du Canada (« CCRC ») concernant le résultat des inspections des quatre grandes firmes au Canada et, advenant que le dossier d'audit concernant la Société soit inspecté par le CCRC ou tout autre organisme réglementaire, obtenir un rapport de l'auditeur externe sur les défaillances significatives identifiées et les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
10. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
11. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

F. En ce qui concerne QMI

1. Tout en tenant compte de la structure de contrôle de la Société, établir une procédure favorisant une coordination et une communication étroite avec le comité d'audit et de gestion des risques de QMI.
2. Obtenir annuellement une confirmation que le comité d'audit et de gestion des risques de QMI a couvert les éléments requis figurant à son mandat.
3. Obtenir en temps utile les procès-verbaux des réunions du comité d'audit et de gestion des risques de QMI aux fins d'information.
4. Superviser l'état des caisses de retraite de la Société et de ses filiales, le tout dans le respect des règles régissant la régie interne des filiales publiques et des filiales que la Société ne détient pas en propriété exclusive.
5. Revoir les transactions entre apparentés et, annuellement, le partage des honoraires de gestion intercompagnies.

G. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé chaque année par le Conseil.
2. Le Comité tient quatre réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions spéciales au besoin.
3. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint est d'office secrétaire du Comité;
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.

5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil, des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et avec les auditeurs internes.
7. Le Comité rencontre séparément, à chacune des réunions examinant les états financiers intermédiaires et annuels, l'auditeur externe et les auditeurs internes, et ce, sans la présence de la direction.
8. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe et des auditeurs internes.
9. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année et plus souvent au besoin.
10. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, retenir les services de conseillers externes et fixer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
11. Le Comité passe en revue annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
12. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
13. Les résolutions écrites, signées de tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
14. Le Comité dépose annuellement au Conseil une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 8 novembre 2023.